

# RÉGIE DES MARCHÉS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES DU QUÉBEC

Une régie moderne  
et innovante

Rapport annuel  
2023-2024



# RÉGIE DES MARCHÉS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES DU QUÉBEC

Une régie moderne  
et innovante

Rapport annuel  
**2023-2024**

Le contenu de cette publication a été rédigé par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec.

Cette publication a été réalisée par *Les impressions Credo inc.*

Cette publication a été imprimée sur du papier 100 % recyclé.

Cette publication est disponible sur Internet :

[https://www.quebec.ca/gouvernement/ministeres-et-organismes/  
regie-marches-agricoles-alimentaires-quebec](https://www.quebec.ca/gouvernement/ministeres-et-organismes/regie-marches-agricoles-alimentaires-quebec)

Dépôt légal - 2024

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Bibliothèque et Archives Canada

ISBN: 978-2-550-97847-3 (Imprimé)

978-2-550-97848-0 (En ligne)

Photos de couverture : © Éric Labonté, MAPAQ, © Judith Lupien, RMAAQ

Photos des pages intérieures : © Éric Labonté, MAPAQ, © Judith Lupien,  
RMAAQ, © Patrick Lachance, MAPAQ

Tous droits réservés pour tous les pays.

© Gouvernement du Québec

# TABLE DES MATIÈRES

---

MESSAGE DU MINISTRE .....	V
MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE.....	VII
DÉCLARATION ATTESTANT LA FIABILITÉ DES DONNÉES .....	1
<b>1. L'ORGANISATION.....</b>	<b>3</b>
<b>1.1 L'organisation en bref.....</b>	<b>3</b>
<b>1.2 Faits saillants .....</b>	<b>10</b>
<b>2. LES RÉSULTATS .....</b>	<b>11</b>
<b>2.1 Plan stratégique .....</b>	<b>11</b>
<b>2.2 Déclaration de services aux citoyens .....</b>	<b>22</b>
<b>3. LES RESSOURCES UTILISÉES.....</b>	<b>32</b>
<b>3.1 Utilisation des ressources humaines .....</b>	<b>32</b>
<b>3.2 Utilisation des ressources financières.....</b>	<b>35</b>
<b>3.3 Utilisation des ressources informationnelles .....</b>	<b>36</b>
<b>4. ANNEXES — AUTRES EXIGENCES.....</b>	<b>37</b>
<b>4.1 Gestion des effectifs.....</b>	<b>37</b>
<b>4.2 Développement durable .....</b>	<b>39</b>
<b>4.3 Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics .....</b>	<b>43</b>
<b>4.4 Accès à l'égalité en emploi.....</b>	<b>43</b>
<b>4.5 Code d'éthique et déontologie des administratrices et administrateurs publics .....</b>	<b>47</b>
<b>4.6 Allègement réglementaire et administratif .....</b>	<b>52</b>
<b>4.7 Accès aux documents et protections des renseignements personnels .....</b>	<b>54</b>
<b>4.8 Emploi et qualité de la langue française dans l'Administration .....</b>	<b>55</b>
<b>4.9 Politique de financement des services publics .....</b>	<b>55</b>



# MESSAGE DU MINISTRE



## **Madame Nathalie Roy**

Présidente de l'Assemblée nationale  
Hôtel du Parlement, 1<sup>er</sup> étage, bureau 1.30  
1045, rue des Parlementaires  
Québec (Québec) G1A 1A4

Madame la Présidente,

Je vous transmets le rapport annuel de gestion de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec pour l'année financière se terminant le 31 mars 2024.

Ce rapport a été produit conformément aux exigences de la *Loi sur l'administration publique* (RLRQ, c. A-6.01).

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation,

## **André Lamontagne**

Québec, septembre 2024



# MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE



Monsieur le Ministre,

C'est avec grand plaisir que je vous présente le rapport annuel de gestion de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2024.

Cette année, nous avons poursuivi la mise en œuvre de notre Plan stratégique 2021-2026. Notre engagement envers l'excellence opérationnelle et notre capacité à nous adapter aux besoins de nos parties prenantes ont été au cœur de nos actions. La collaboration reste l'un des piliers fondamentaux de notre approche. Nous avons progressé dans la révision et l'amélioration de nos services afin de mieux servir notre clientèle diversifiée.

Dans le cadre de notre engagement envers l'innovation, nous avons lancé notre Stratégie d'innovation visant à renforcer nos capacités à répondre aux besoins changeants des secteurs bioalimentaires, dont les pêcheries, ainsi que de la forêt privée. En favorisant l'intelligence collective, cette stratégie constitue une étape importante dans notre parcours pour améliorer la prestation de nos services et accroître notre pertinence dans un environnement en constante évolution.

Nous poursuivons également la mise en œuvre de notre Stratégie d'amélioration des connaissances. Celle-ci vise à développer non seulement l'expertise des membres de l'équipe, en créant une dynamique d'interaction continue entre les différentes équipes et les porteurs de connaissances internes et externes, mais également celles de nos parties prenantes en regard d'une production et d'une mise en marché efficaces et ordonnées.

Conformément à notre objectif d'assurer des communications dynamiques, grâce à l'intégration de nouvelles technologies, nous avons renforcé la clarté et l'efficacité de nos échanges. Ce virage communicationnel reflète notre engagement à moderniser nos opérations. De plus, l'utilisation élargie du protocole de gestion d'instance vise à optimiser le traitement des dossiers et à garantir une administration ordonnée et transparente de la justice.

En matière d'homologation des conventions de mise en marché, nous avons renforcé notre transparence en rendant nos processus plus accessibles pour toutes les parties prenantes. La simplification des procédures a permis d'accélérer le traitement des demandes et d'améliorer la satisfaction de nos utilisateurs. Cette démarche témoigne de notre volonté de rendre la Régie plus ouverte et plus à l'écoute des besoins du secteur bioalimentaire et de la forêt privée.

Je tiens à exprimer ma profonde gratitude à tout le personnel de la Régie pour son dévouement, sa proactivité et son professionnalisme tout au long de cette année. Ensemble, nous avons réalisé des progrès significatifs et nous sommes déterminés à poursuivre sur cette lancée pour répondre aux attentes de nos parties prenantes et, ultimement, consolider notre rôle en tant que tribunal administratif, régulateur économique et acteur de changement.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ginette Bureau', written over a horizontal line.

**M<sup>e</sup> Ginette Bureau**



# DÉCLARATION ATTESTANT LA FIABILITÉ DES DONNÉES

Je déclare que les données contenues dans le Rapport annuel de gestion 2023-2024 de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec ainsi que les contrôles afférents à ces données sont fiables et qu'ils correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2024.



**M<sup>e</sup> Ginette Bureau**



# 1. L'ORGANISATION

## 1.1 L'organisation en bref

### Mission et clientèle

La Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (la Régie) est constituée en vertu de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*<sup>1</sup> (la Loi), dont elle tire la majorité de ses pouvoirs. Elle exerce également certains pouvoirs en vertu de la *Loi sur les producteurs agricoles*<sup>2</sup>.

Sa fonction est de favoriser la mise en marché efficace et ordonnée des produits bioalimentaires et de la forêt privée, le développement de relations harmonieuses entre les différents intervenants et la résolution des difficultés qui surviennent dans le cadre de ces productions, tout en tenant compte des intérêts des consommateurs et de la protection de l'intérêt public.

La clientèle de la Régie comprend la majorité des intervenants des secteurs de l'agriculture, de la pêche et de la forêt privée, ainsi que le grand public.

### Contexte de l'organisation

La Régie maintient son engagement envers sa mission et sa clientèle, en mettant en œuvre des initiatives visant à renforcer la transparence et l'équité des marchés agroalimentaire, de la pêche et de la forêt privée. Elle a également poursuivi ses efforts pour moderniser ses processus et services, entre autres, par l'innovation technologique et l'optimisation des ressources disponibles.

### Portrait des secteurs bioalimentaires et de la forêt privée<sup>3</sup>

Les secteurs de l'agroalimentaire, de la pêche et de la forêt privée représentent un levier majeur de l'économie québécoise.

Pour les secteurs du bioalimentaire, c'est :

- Un produit intérieur brut (PIB) de **29,5** milliards de dollars (G \$) en **2023**, qui génère **530 085** emplois. Le secteur de la production-transformation représente **46 %** du PIB;
- Une mise en marché collective fortement développée, encadrée par **15** plans conjoints dans des secteurs agricoles, **4** plans conjoints dans le secteur de la pêche et **2** chambres de coordination et de développement;

1 RLRQ, c. M-35.1.

2 RLRQ, c. P-28.

3 Les données présentées dans ce portrait sont une compilation de la Régie faite à partir du *Bioalimentaire économique – Bilan de l'année 2023* du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et de *La forêt privée chiffrée – Édition 2024* de la Fédération des producteurs forestiers du Québec.

- **26** associations accréditées, principalement dans les secteurs de la transformation et du transport (**25** dans des secteurs agricoles et **1** dans le secteur de la pêche).

Pour le secteur de la forêt privée, c'est :

- Des revenus annuels de **4,7 G \$** de la forêt à l'usine de la première et deuxième transformation du bois, générant **24 305** emplois;
- **13** plans conjoints pour environ **21 %** des approvisionnements en bois en **2022**;
- **6** millions de mètres cubes de bois rond livrés en **2023**, pour une valeur approximative de **503** millions de dollars (M \$);
- **12** associations accréditées.

La Loi permet aux producteurs agricoles et forestiers ainsi qu'aux pêcheurs d'organiser collectivement la production et la mise en marché de leurs produits dans le cadre de plans conjoints administrés par des offices de producteurs ou de pêcheurs. Elle accorde également aux personnes impliquées dans la mise en marché de ces produits la possibilité de se regrouper en associations accréditées pour négocier des conventions de mise en marché avec les offices. Enfin, elle favorise la mise en place de filières permettant aux intervenants de contribuer au développement de la production et de la mise en marché d'un produit agricole, alimentaire, forestier ou de la pêche dans une démarche consensuelle, par l'intermédiaire d'une chambre de coordination et de développement.

La mise en marché collective des produits agricoles, forestiers et de la pêche au Québec est un outil mis à la disposition des producteurs, des pêcheurs ainsi que des acheteurs pour développer leur secteur et contribuer à bâtir le Québec et à nourrir les Québécois.

Dans certains secteurs, ce même outil permet de favoriser les exportations du Québec.



## Les rôles de la Régie

- **TRIBUNAL ADMINISTRATIF**

La Régie exerce des fonctions juridictionnelles. Elle règle les différends qui surviennent dans l'application d'un plan conjoint, des règlements qui en découlent ou des conventions de mise en marché qui lient les offices aux personnes engagées dans la mise en marché. Elle tranche les questions de droit et de fait sur les matières qui la concernent, y compris les questions constitutionnelles relatives à ces matières. Elle applique des règles de preuve et de procédure strictes et la majorité des décisions qu'elle rend sont finales et sans appel. La Régie est totalement indépendante et ses régisseurs sont impartiaux. Les audiences tenues par la Régie sont publiques et impliquent plusieurs parties, celles-ci étant majoritairement représentées par avocat. Enfin, la Régie peut mener des enquêtes et émettre des ordonnances.

- **RÉGULATEUR ÉCONOMIQUE**

La Régie approuve la version des plans conjoints qui est soumise aux producteurs visés pour approbation finale. Elle prend et approuve des règlements encadrant la production et la mise en marché des produits agricoles, de la pêche et de la forêt privée. De plus, la Régie accrédite des associations ou des regroupements d'acheteurs et de transporteurs ou d'autres personnes intéressées. Elle homologue des conventions de mise en marché conclues entre les offices et les autres personnes impliquées dans la mise en marché.

La Régie intervient également, à la demande des personnes ou des organismes concernés, pour nommer des conciliateurs afin de faciliter la conclusion d'une convention de mise en marché et pour en arbitrer le contenu lorsque les parties ne parviennent pas à s'entendre. Elle peut également exempter une personne impliquée dans la production ou la mise en marché d'un produit de l'application de dispositions réglementaires ou conventionnelles, notamment. Elle émet des avis au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation concernant les permis d'exploitation des usines laitières et de transport du lait, et participe à la conclusion et au suivi d'ententes fédérales-provinciales visant la production et la mise en marché des produits agricoles et fixe annuellement le prix du lait de consommation ou de tout autre produit laitier qu'elle détermine.

- **VÉRIFICATEUR**

La Régie veille à la légalité, à l'opportunité et à l'efficacité des interventions réglementaires des offices et des associations accréditées. Elle évalue périodiquement les interventions des offices et veille au respect des exigences légales et conventionnelles.

- **ADMINISTRATEUR**

La Régie exerce divers pouvoirs administratifs en vertu de la Loi, de règlements ou d'ententes de services dans les secteurs des bovins, des grains, du lait, de la volaille, des œufs d'incubation, des œufs de consommation et du tabac.

## Activités et modes de fonctionnement de la Régie

# 5

### Lignes de services

- 1- Accompagner les différents intervenants de l'industrie
- 2- Contribuer à l'évolution des règlements
- 3- Résoudre les différends de l'industrie
- 4- Surveiller les activités de certains intervenants
- 5- Valider certains outils et accréditer leurs utilisateurs

# 45

services aux intervenants

## Portrait de la Régie en chiffres clés pour 2023-2024

# 38

Employés

# 226

Décisions rendues

# 5 164 158 \$

Dépenses de la Régie

# 316

Règlements et règles de régie interne sous juridiction de la Régie

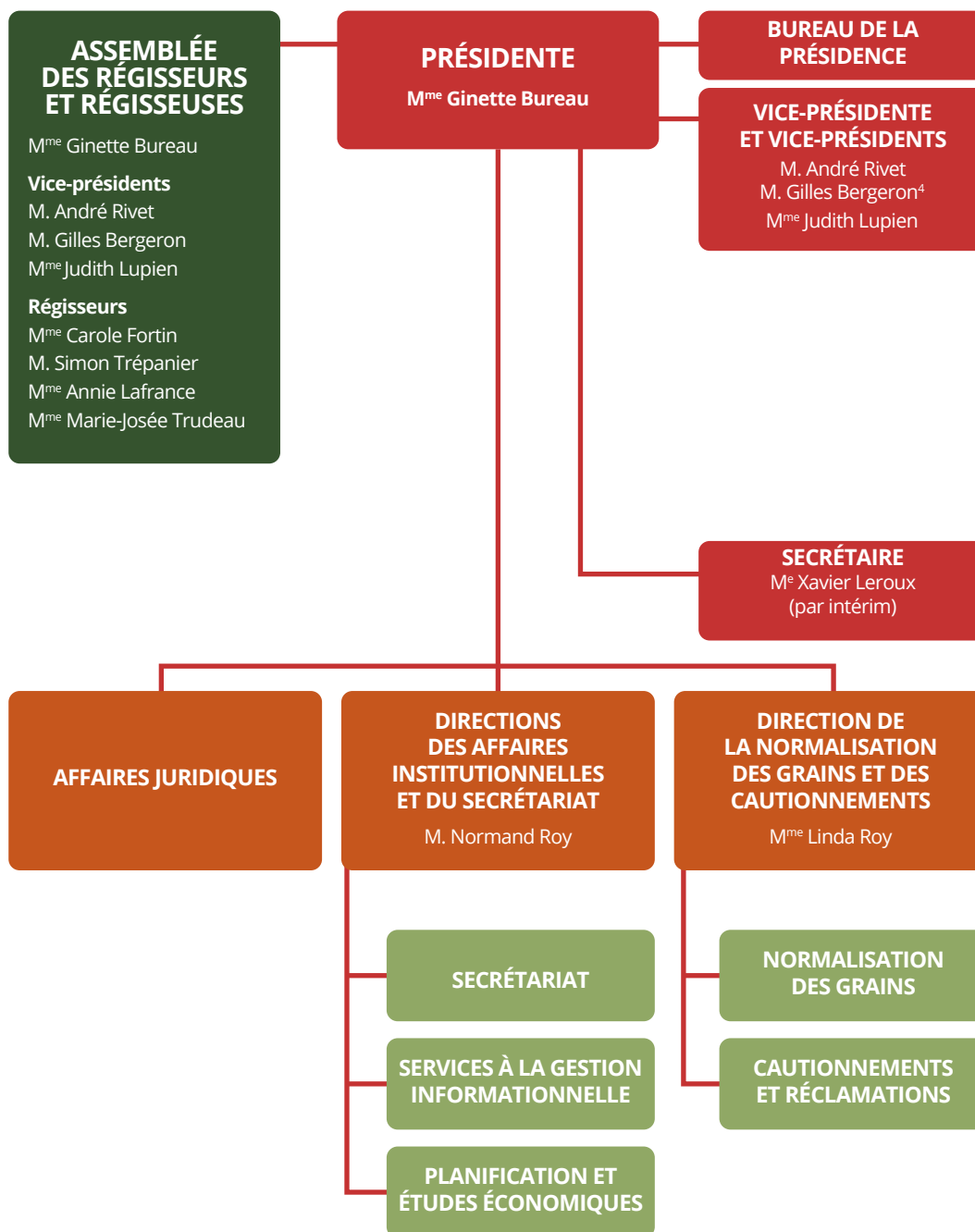
# 733 300 000 \$

Valeur des garanties couvrant quatre secteurs

# 99,5 %

Séances publiques tenues par des moyens technologiques

## Organisation administrative



4 M. Gilles Bergeron est responsable des ressources informationnelles et assume ainsi, par intérim, la gestion des employés des services à la gestion informationnelle.

## ASSEMBLÉE DES RÉGISSEURS

La Régie est composée de huit régisseurs (pluridisciplinaires), dont une présidente et trois vice-présidents.

Les régisseurs exercent les fonctions juridictionnelles et administratives que la Loi confère à la Régie. Leurs décisions motivées sont prises soit par l'assemblée des régisseurs, soit par une formation composée, en règle générale, de trois régisseurs<sup>5</sup>.

En plus de son rôle de régisseuse, la présidente est responsable de l'administration des affaires de la Régie. Elle exerce, à l'égard du personnel de la Régie, les pouvoirs que la *Loi sur la fonction publique*<sup>6</sup> confère au dirigeant d'un organisme.

Les trois vice-présidents représentent la Régie au sein des instances créées en vertu des ententes fédérales-provinciales de commercialisation (gestion de l'offre). Ils président les conférences de gestion et les séances publiques et exécutent tout mandat que leur confie la présidente.

Les vice-présidents jouent un rôle actif dans la gouvernance de la Régie, notamment en participant au comité de gouvernance, qui assure entre autres le suivi de la planification stratégique. De plus, un vice-président dirige les ressources informationnelles par intérim et une vice-présidente anime et coordonne la communauté des responsables de lignes de services. Enfin, une régisseuse assume le rôle d'émissaire à l'innovation et veille à l'efficacité de la stratégie d'innovation de la Régie.

## BUREAU DE LA PRÉSIDENTE

Le bureau de la présidente assiste la présidente dans la gestion des ressources humaines, budgétaires, matérielles et informationnelles ainsi qu'en matière de communication. Ce bureau est composé de la présidente, du secrétaire, du responsable des communications, d'une adjointe exécutive et d'une adjointe administrative.

## SECRÉTAIRE

Le secrétaire conseille et assiste la présidente en plus d'assumer la gestion de dossiers stratégiques. Il agit à titre de secrétaire de l'assemblée des régisseurs et coordonne les activités du secrétariat, de la mise au rôle et du greffe afin d'assurer le bon fonctionnement de la Régie. Il répond également, au nom de la Régie, aux demandes des parties prenantes et des médias. De plus, il est responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels.

## AFFAIRES JURIDIQUES

Les conseillers juridiques ont reçu une délégation du ministre de la Justice du Québec pour appliquer la *Loi sur les règlements*<sup>7</sup> dans le processus d'approbation, par la Régie, des règlements pris par les offices et les associations accréditées. De plus, ils fournissent une expertise juridique aux régisseurs et à la Régie, et représentent cette dernière lorsque l'une de ses décisions est soumise aux pouvoirs de surveillance et de contrôle des tribunaux supérieurs. Ils assistent également la présidente dans tout mandat que celle-ci leur confie et, lorsqu'ils sont accrédités, agissent comme médiateurs dans le cadre de certaines demandes.

---

5 Sauf dans les cas prévus à l'article 12 de la Loi. Il peut s'agir d'une demande d'approbation d'un règlement, d'arbitrage d'une convention de mise en marché, de résolution d'un différend découlant de l'application d'un règlement ou d'une convention, d'exemption de l'application d'un règlement ou d'une convention ou de toute autre demande relevant de la compétence de la Régie.

6 RLRQ, c. F-3.1.1.

7 RLRQ, c. R-18.1.

## DIRECTION DES AFFAIRES INSTITUTIONNELLES ET DU SECRÉTARIAT

La direction regroupe le personnel du secrétariat, de la planification et des études économiques, ainsi que de la gestion des ressources informationnelles<sup>8</sup>. Ces équipes appuient les régisseurs, assurent la veille économique des différents secteurs, suivent l'évolution des plans conjoints et œuvrent au bon fonctionnement et au développement des outils informatiques de la Régie.

## DIRECTION DE LA NORMALISATION DES GRAINS ET DES CAUTIONNEMENTS

La direction regroupe le personnel de la normalisation des grains et des cautionnements. L'équipe chargée de la normalisation des grains effectue, conformément au *Règlement sur la mise en marché des grains*<sup>9</sup>, le classement des grains, offre des formations et inspecte les instruments de classement. L'équipe responsable des cautionnements assure la gestion des cautionnements dans les secteurs des grains, des bovins et des encans. De plus, elle émet les cautionnements par police d'assurance dans le secteur de l'industrie laitière. Elle délivre également des permis dans les secteurs des grains, du tabac<sup>10</sup> et des œufs de consommation.

---

8 Temporairement sous la direction par intérim d'un vice-président.

9 RLRQ, c. M-35.1, r. 174.

10 La Régie a abrogé le *Règlement sur les permis et les renseignements des producteurs de tabac* (RLRQ, chapitre M-35.1, r. 282) en date du 24 avril 2024.



## 1.2 Faits saillants

### Communication, veille et formation

- Création de différentes pages et sections sur Quebec.ca, telles que celles portant sur l'approbation réglementaire et la création d'une chambre de coordination et de développement, afin de bonifier l'accompagnement des parties prenantes dans certaines activités;
- Diffusion des conventions homologuées sous forme de décisions afin d'en améliorer l'accessibilité;
- Diffusion des enregistrements des évaluations périodiques en différé sur la chaîne YouTube de la Régie dans le but de démocratiser l'exercice, de le rendre accessible et de promouvoir la participation à celui-ci;
- Tenue de séances de formation en négociation raisonnée avec des parties prenantes du secteur des pêcheries;
- Début des travaux et des rencontres exploratoires en vue d'établir un nouveau cadre de d'échanges entre la Régie et ses parties prenantes.

### Efficacité, innovation et transformation numérique

- Élaboration et mise en œuvre du Plan d'action de développement durable 2023-2028 axé sur cinq actions ambitieuses confirmant la place du développement durable dans les objectifs de la Régie;
- Adoption d'une stratégie d'innovation mettant en valeur l'intelligence collective;
- Élaboration d'un formulaire simplifié et dynamique de déclaration d'intérêts commerciaux et tenue d'un projet pilote avec certains offices;
- Bilan positif de la première année d'application du Plan de transformation numérique de la Régie articulé autour des individus et du développement durable.

### Amélioration continue

- Adoption d'orientations institutionnelles concernant les conventions de mise en marché et les règlements afin de clarifier les pratiques, favoriser la consultation publique et accroître l'efficacité des processus;
- Obtention de l'attestation Performance du programme ICI on recycle + de RECYC-Québec pour l'un des points de services de la Régie.

### Modifications législatives

- La Loi a été modifiée afin de préciser que le montant d'une contribution pour couvrir les coûts relatifs aux devoirs et les obligations résultant de l'accréditation d'une association ou de sa participation à une chambre de coordination et de développement peut être calculé selon certains paramètres, dont le volume du produit mis en marché ou la superficie cultivée ou exploitée;
- Modifications législatives à la *Loi sur les producteurs agricoles*<sup>11</sup> précisant que le montant de la cotisation annuelle exigible d'un producteur pour couvrir les dépenses de l'association accréditée en vertu de cette loi peut être fixe ou variable. De plus, il est accordé un pouvoir à l'association accréditée d'établir par règlement des catégories de producteurs pour la fixation de la cotisation;
- Ces modifications législatives ont démontré l'engagement de la Régie d'être à l'écoute et de soutenir les besoins de ses parties prenantes. À cette fin, la Régie a travaillé de concert avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) afin de moderniser ces lois. Un légiste de la Régie a donc été présent lors des commissions parlementaires.

---

11 RLRQ, c. P-28.

# 2. LES RÉSULTATS

## 2.1 Plan stratégique

La Régie a poursuivi la mise en œuvre de son Plan stratégique 2021-2026 au cours de l'exercice financier 2023-2024. Ce plan, élaboré en collaboration avec l'ensemble du personnel de la Régie et en consultation auprès des parties prenantes, vise à répondre aux enjeux croissants liés à la complexité des demandes et à maintenir un niveau de performance élevé.

L'année écoulée a été marquée par des avancées significatives dans la réalisation des objectifs fixés. Plusieurs chantiers amorcés lors de l'exercice précédent ont été poursuivis avec succès, tandis que de nouveaux projets ont été initiés.

Parmi ceux-ci, mentionnons la Stratégie d'innovation, visant à favoriser l'émergence et le développement de solutions novatrices, ou encore, les orientations institutionnelles en matière d'approbation réglementaire, visant une plus grande diligence et uniformité de traitement, renforçant ainsi l'alignement entre les services offerts et les besoins des parties prenantes.

De leur côté, les consultations publiques offrent une plus grande souplesse dans le traitement des demandes d'approbation réglementaire, notamment lorsque plusieurs intervenants souhaitent que leurs observations soient prises en compte. Cela a permis de réduire la durée des séances publiques, des coûts associés à celles-ci et la lourdeur de la procédure quasi judiciaire.

Enfin, la poursuite de la révision des services mobilise un grand nombre de membres de l'équipe, mettant en avant leur engagement et leur collaboration pour améliorer l'efficacité et la qualité des services offerts.

Les conventions homologuées ont été diffusées sous forme de décisions pour en améliorer l'accessibilité et les enregistrements des évaluations périodiques ont été rendus disponibles sur la chaîne YouTube. Ce mode de communication s'avère efficace pour atteindre un public plus large et diversifié tout en démocratisant l'exercice.

L'investissement dans le développement des connaissances du personnel a également été poursuivi. Des formations en légistique ont été dispensées et des séances de formation en négociation raisonnée ont été tenues avec des parties prenantes du secteur des pêcheries.

L'implication active de l'équipe dans le processus de transformation et d'innovation reste un pilier essentiel de la réussite. Au cours de l'exercice, près de 68 % du personnel a été engagé dans des projets visant à améliorer les processus et services, démontrant ainsi l'engagement envers l'excellence opérationnelle.

La Régie demeure résolument tournée vers l'avenir, déterminée à poursuivre sa mission avec efficacité et à répondre aux attentes de ses parties prenantes.



# Sommaire des résultats 2023-2024 relatifs aux engagements du Plan stratégique 2021-2026

## Orientation 1 : Une Régie attentive aux besoins des parties prenantes

OBJECTIF	INDICATEUR	MESURE DE DÉPART	CIBLE 2023-2024	RÉSULTAT 2023-2024
Améliorer l'accès aux services de la Régie	Nombre d'interfaces d'échange disponibles	5	8	12
Réduire la durée moyenne de traitement des demandes	Taux de réduction de la durée moyenne de traitement des demandes	À mesurer en 2021-2022	Mesure de départ	Atteint en majorité
	Taux d'adoption du protocole de gestion de l'instance pour les séances publiques de trois jours et plus	0	75 %	78 %
	Taux d'adoption du protocole de gestion de l'instance pour les séances publiques de moins de trois jours	0		
Renforcer l'alignement entre les services et les besoins des parties prenantes	Taux cumulé des services évalués	0	50 %	46 %
	Taux de satisfaction à l'égard des initiatives mises en œuvre à l'issue de la consultation des parties prenantes	s.o.	70 %	76 %

## Orientation 2 : Une Régie apprenante, innovante et humaine

OBJECTIF	INDICATEUR	MESURE DE DÉPART	CIBLE 2023-2024	RÉSULTAT 2023-2024
Favoriser le développement des connaissances	Taux de satisfaction moyen des participants pour chacune des activités d'échanges	0	70 %	74 %
Favoriser la participation des employés au processus d'innovation continue	Taux de participation des employés au processus d'innovation	50 %	60 %	68 %

## Orientation 3 : Une Régie agile et moderne

OBJECTIF	INDICATEUR	MESURE DE DÉPART	CIBLE 2023-2024	RÉSULTAT 2023-2024
Réussir la transformation numérique	Taux cumulé de mise en place d'un système de mission et d'un système de gestion électronique des documents	0	50 %	30 %
Assurer des communications dynamiques	Taux de satisfaction à l'égard des initiatives de communication mises en œuvre	s.o.	70 %	81 %
	Note obtenue au sondage de satisfaction des employés	0	s. o.	s. o.

### Renseignements supplémentaires

Secrétariat du Conseil du trésor

[performance@sct.gouv.qc.ca](mailto:performance@sct.gouv.qc.ca)

# Résultats détaillés 2023-2024 relatifs aux engagements du Plan stratégique 2021-2026

## Enjeu 1 : La complexité croissante de la mise en marché dans les secteurs bioalimentaires et de la forêt privée

### ORIENTATION 1 : UNE RÉGIE ATTENTIVE AUX BESOINS DES PARTIES PRENANTES

#### Objectif 1.1 : Améliorer l'accès aux services de la Régie

**Contexte lié à l'objectif :** La Régie a entrepris d'améliorer les processus liés à son rôle de tribunal administratif afin de faciliter l'accès des parties prenantes à ses services. Plusieurs projets sont en cours de développement, notamment celui de revoir le cheminement d'un dossier constitué à la suite d'une demande. Parallèlement, et conformément aux attentes du gouvernement du Québec, la Régie complète la migration de ses actifs informationnels et de son service de soutien bureautique vers les services du ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN). Ce projet est préalable à une refonte complète de ses systèmes informatiques, qui s'inscrit dans le Plan de transformation numérique 2023-2027 de la Régie.

**Indicateur 1 :** Nombre d'interfaces d'échange disponibles

	MESURE DE DÉPART	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
CIBLE	5	-	-	8	-	10
RÉSULTAT		-	-	12		

#### Explication du résultat obtenu en 2023-2024

À la suite de la réalisation de divers projets, le nombre d'interfaces d'échanges avec la Régie en 2023-2024 est de 12, les voici :

- Le courrier traditionnel en format papier** – Ce type d'interface n'est pas privilégié étant donné que la Régie est maintenant un tribunal sans papier. Il est maintenu, pour le moment, considérant le besoin exprimé par une très faible proportion de la clientèle. Cette interface fait partie de la mesure de départ.
- Le télécopieur** – Ce type d'interface est maintenu uniquement en raison d'une obligation découlant des articles 3 et 10 du *Règlement sur la comptabilité et les normes d'exercice professionnel des avocats*<sup>12</sup>. Une seule ligne XMédius fax est actuellement en service pour cette raison. Cette interface fait partie de la mesure de départ.
- Le courrier électronique** – Il s'agit du mode privilégié par la Régie. Une saine gestion des courriels est par ailleurs mise en œuvre à l'interne, notamment en regard des enjeux de développement durable qui en découlent. Cette interface fait partie de la mesure de départ.
- La téléphonie Teams** – Ce type d'interface a remplacé le téléphone traditionnel et permet de maintenir une communication téléphonique tant à l'interne qu'à l'externe en utilisant les nouveaux moyens technologiques. Cette interface fait partie de la mesure de départ.

12 - RLRQ, c. B-1, r. 5.

5. **L'espace web de la Régie** – La Régie met à la disposition du public plusieurs informations utiles sur ses différentes pages Web, maintenant hébergées sur le site Internet gouvernemental Quebec.ca.
6. **L'utilisation de la plateforme Zoom** – Privilégiée pour la tenue des conférences de gestion et des séances publiques.
7. **L'utilisation d'une chaîne YouTube** – Privilégiée pour la diffusion générale des séances publiques.
8. **L'utilisation de la plateforme Teams** – Privilégiée pour la tenue des réunions internes et externes.
9. **L'utilisation de l'application NextCloud** – Privilégiée pour la consultation des dossiers et le dépôt de documents.
10. **La diffusion de l'Hebdo-Régie** – Journal électronique hebdomadaire de la Régie pour diffuser les décisions, les avis de séances publiques ainsi que plusieurs autres informations.
11. **Réalisation de sondages internes et externes** – Moyen efficace de recueillir des commentaires sur différents services offerts, de mesurer la satisfaction en regard des nouvelles initiatives et d'identifier des ajustements souhaités.
12. **Utilisation de l'application Forms de MS365** – Utilisée pour la cueillette de déclarations d'intérêts commerciaux devant être transmises par les administrateurs des offices de production.

Non seulement l'objectif de huit interfaces d'échange a été dépassé en 2023-2024, mais celui de dix fixé pour 2025-2026 est déjà atteint. Le courrier traditionnel et le télécopieur seront toutefois abandonnés à court terme. Néanmoins, déjà en 2024-2025, un nouveau site Intranet a été mis en place, favorisant les échanges internes. Le développement de formulaires en ligne prévu au cours des prochaines années viendra compléter un éventail bien garni.

### **Objectif 1.2 : Réduire la durée moyenne de traitement des demandes**

**Contexte lié à l'objectif :** La réduction des délais de traitement de certains types de demandes était un objectif énoncé dans le Plan stratégique 2017-2020, et celui-ci a été maintenu. Au début de l'application du Plan stratégique 2021-2026, en fonction des données disponibles, la Régie a établi une durée moyenne de traitement pour les demandes qu'elle reçoit.

Au fur et à mesure de la mise en œuvre du plan stratégique, la Régie améliorera le suivi de ses délais de traitement et affinera le calcul de son indicateur. Par ailleurs, afin de favoriser une gestion efficace des séances publiques et une meilleure allocation des ressources, la Régie a mené une réflexion concernant l'adoption de protocoles de gestion de l'instance pour les séances publiques. Dans un premier temps, un protocole a été exigé pour les séances publiques de trois jours et plus. Dans un deuxième temps, à compter de 2023-2024, un protocole adapté a été utilisé pour toutes les demandes entendues en séance publique, peu importe le nombre de jours prévus pour leur tenue.

**Indicateur 2 :** Taux de réduction de la durée moyenne de traitement des demandes

	NATURE	MOYENNE DES 3 DERNIERS EXERCICES FINANCIERS	2021- 2022	2022- 2023	2023- 2024	2024- 2025	2025- 2026	
CIBLES		(en jours)	Mesure initiale (en jours)			Cible - 5 % (en jours)	-	- 5 % (en jours)
	Production des rapports d'évaluation périodique	325	236	169	- 8 %			
	Approbation des modifications réglementaires	185	150	115	+ 19 %			
	Première conférence de gestion ou séance publique pour les demandes d'arbitrage	45	22	14	- 9 %			
	Première conférence de gestion ou séance publique pour les demandes d'exemption	38	43	50	- 44 %			
	Première conférence de gestion ou séance publique pour les demandes d'enquête et d'émission d'ordonnances	59	67	72	- 9 %			
	Nomination d'un conciliateur	34	50	14	- 90 %			
	Nomination d'un médiateur	-	4	5	- 75 %			
	Classification des grains	-	Reporté	Retiré	-			
	Émission des cautionnements	-	Reporté	58	- 5 %			
	Déclarations des intérêts commerciaux des administrateurs et substituts	-	Reporté	71	+ 3 %			
	Avis relatif aux permis de transport et d'exploitation d'usines laitières	-	Reporté	37	- 8 %			
	Émission des permis	-	40	39	- 5 %			
	Homologation des conventions de mise en marché	-	Reporté	60	+ 90 %			

## Explication du résultat obtenu en 2023-2024

Lors de l'élaboration du Plan stratégique 2021-2026, il était prévu d'établir, en fonction des données disponibles, une durée moyenne de traitement pour l'ensemble des demandes reçues. Bien qu'initialement, une seule mesure était prévue, il est apparu nécessaire de la scinder en fonction de la nature de différentes demandes identifiées. Cela permet de mieux isoler les enjeux, mais également d'obtenir et de présenter des données plus significatives. Ainsi, les mesures initiales ont été établies en 2021-2022 et en 2022-2023. Par ailleurs, la mesure initiale pour les déclarations des intérêts commerciaux des administrateurs et substituts est corrigée pour l'exercice 2022-2023 et les différentes mesures ont été arrondies à l'unité près.

En 2023-2024, la Régie avait pour objectif de réduire le délai de traitement des demandes de 5 % par rapport à la mesure initiale. De fait, cette cible a été atteinte pour neuf types de demandes sur douze.

En ce qui a trait aux conventions de mise en marché, la hausse des délais est attribuable, entre autres, à la complexité des demandes traitées durant l'exercice et à des lacunes dans la gestion des intrants qui ont retardé la prise en charge de certains dossiers. Pour l'approbation des modifications réglementaires, la hausse s'explique principalement par la finalisation du traitement de cinq dossiers de séance publique concernant des maladies à traitement obligatoire ayant nécessité beaucoup de temps; sans ces dossiers, la moyenne aurait été de 107 jours, soit une diminution de 29 % par rapport à la mesure initiale. Enfin, en ce qui a trait aux déclarations des intérêts commerciaux des administrateurs, la révision du processus de traitement au cours de l'exercice et l'élaboration d'un nouveau formulaire de déclaration, lequel fait l'objet d'un projet pilote, devraient contribuer à la diminution des délais à l'avenir.

### Indicateur 3 et 4 : Taux d'adoption du protocole de gestion de l'instance pour les séances publiques

	MESURE DE DÉPART	2021-2022	2022-2023	2023-2024
CIBLE	s. o.	25 % (séance de trois jours ou plus)	75 % (séance de trois jours ou plus)	75 % (séance de toute durée)
RÉSULTAT		33 % Atteinte	67 % Non atteinte	78 % Atteinte

## Explication du résultat obtenu en 2023-2024

Durant la période, dans 31 dossiers visés sur un potentiel de 40 dossiers, des protocoles de gestion ont été adoptés ou des procès-verbaux de conférence de gestion ont tenu lieu de protocoles de gestion.

### Objectif 1.3 : Renforcer l'alignement entre les services et les besoins des parties prenantes

**Contexte lié à l'objectif :** La Régie poursuit ses efforts pour s'assurer que ses services répondent aux besoins évolutifs de ses parties prenantes. Dans ce cadre, plusieurs initiatives et stratégies ont été mises en place pour renforcer cet alignement crucial.

La Régie s'est engagée à évaluer chacun de ses 46 services répartis sur cinq lignes de services sur une période de cinq ans. Cette évaluation systématique permet de vérifier la pertinence, l'efficacité et l'impact de chaque service offert. Les résultats de ces évaluations servent de base pour ajuster, améliorer ou réorienter les services afin qu'ils répondent mieux aux besoins des parties prenantes.

Après la mise en œuvre de chaque initiative, un sondage est envoyé aux parties prenantes pour mesurer leur taux de satisfaction. La Régie vise une note minimale de 70 % de satisfaction pour chaque initiative. Ces mesures de satisfaction sont cruciales pour évaluer l'impact des initiatives et ajuster les approches si nécessaire.

En intégrant ces stratégies et en maintenant un dialogue ouvert avec ses parties prenantes, la Régie renforce l'alignement entre ses services et les besoins de ses utilisateurs, assurant ainsi une meilleure adéquation et une satisfaction accrue.

**Indicateur 5 :** Taux cumulé des services évalués (46 services)

	MESURE DE DÉPART	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
<b>CIBLE</b>		10 %	30 %	50 %	80 %	100 %
<b>RÉSULTAT</b>	S. O.	15 % Atteinte	30 % Atteinte	46 % Non atteinte		

**Explication du résultat obtenu en 2023-2024**

La Régie a poursuivi l'évaluation de ses services pour atteindre un total cumulatif de 46 % alors que la cible est de 50 %. Elle a notamment complété cet exercice pour les services suivants : le cadre de dialogue avec les parties prenantes, le suivi du respect des exigences législatives par les offices, la surveillance des registres de vente de poussins à chair et de dindonneaux, la présidence et le secrétariat au comité approvisionnement du lait et comité provincial technique du lait, la surveillance du respect de la Loi et des règlements. La révision du service de délivrance de permis aux producteurs de tabac a mené à son abrogation.

La révision des programmes de garantie de paiement dans les secteurs du lait, des bovins et des grains requiert un délai additionnel considérant la complexité de ce service et des impacts financiers sur les parties prenantes de la Régie qui sont concernées. Le même constat s'applique pour la révision du service de la détermination du prix du lait au détail. Quant à la délivrance de permis aux postes de classification d'œufs de consommation, la révision va se poursuivre en 2024-2025, le délai alloué s'étant avéré trop court considérant le nombre de mandats et de projets qui occupent également les personnes qui ont accepté de collaborer à cet exercice.

**Indicateur 6 :** Taux de satisfaction à l'égard des initiatives mises en œuvre à l'issue de la consultation des parties prenantes

	MESURE DE DÉPART	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
<b>CIBLE</b>		70 %	70 %	70 %	70 %	70 %
<b>RÉSULTAT</b>	S. O.	79 % Atteinte	69 % Non atteinte	76 % Atteinte		

**Explication du résultat obtenu en 2023-2024**

La Régie évalue la satisfaction de ses parties prenantes concernant les initiatives mises en œuvre à la suite des consultations via un sondage annuel. Ce sondage est essentiel pour mesurer l'efficacité des actions entreprises et pour identifier les domaines nécessitant des améliorations.

Au cours de la dernière année, la Régie a apporté des modifications significatives à sa méthodologie de sondage. L'une des principales améliorations concerne la période de réalisation du sondage, ajustée pour maximiser le taux de participation des parties prenantes. Ces changements ont permis d'obtenir des résultats plus représentatifs et offrant ainsi une vision plus précise de la satisfaction des parties prenantes.

## ORIENTATION 2 : UNE RÉGIE APPRENANTE, INNOVANTE ET HUMAINE

### Objectif 2.1 : Favoriser le développement des connaissances

**Contexte lié à l'objectif :** La Régie a mis en place une stratégie moderne et intégrée pour le développement des connaissances de son personnel. Cette stratégie va au-delà du simple enrichissement des compétences individuelles et se concentre sur la création d'une dynamique d'interaction continue entre les différentes équipes et les porteurs de connaissances, tant à l'interne qu'à l'externe.

La satisfaction des participants est mesurée après chaque activité de formation ou d'échange avec l'externe. La Régie vise une note minimale de satisfaction de 70 %. Cette évaluation permet d'identifier les points forts et les axes d'intervention, permettant ainsi l'amélioration continue de la stratégie de développement des connaissances.

**Indicateur 7 :** Taux de satisfaction moyen des participants pour chacune des activités d'échanges avec les partenaires externes

	MESURE DE DÉPART	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
CIBLE		70 %	70 %	70 %	70 %	70 %
RÉSULTAT	S. O.	86 % Atteinte	85 % Atteinte	74 % Atteinte		

#### Explication du résultat obtenu en 2023-2024

Au cours de la dernière année, la Régie a modifié la façon dont elle mesure la satisfaction des participants aux évaluations périodiques ainsi qu'aux activités d'échanges. Ainsi, les données sont dorénavant obtenues lors du sondage annuel réalisé auprès des parties prenantes. Durant l'exercice visé, la Régie a tenu quatre évaluations périodiques et organisé cinq activités d'échanges pour lesquels elle obtient un taux de satisfaction global de 74 %, soit supérieur à la cible de 70 % prévue au plan stratégique.

Par ailleurs, la Régie a poursuivi la mise en œuvre de sa stratégie de développement des connaissances pour l'ensemble de son personnel. En plus des actions et outils déjà mis en place au cours des dernières années, la Régie a travaillé à élaborer une politique de mentorat en plus d'offrir régulièrement des formations thématiques au personnel de la Régie lors de certains de ses webinaires bimensuels. À cet effet, sont à souligner les conférences en matière de développement durable, sur la production forestière, la gestion de l'offre ainsi que l'accès aux documents et aux renseignements personnels et la gestion documentaire.

### Objectif 2.2 : Favoriser la participation des employés au processus d'innovation continue

**Contexte lié à l'objectif :** Le processus d'innovation continue de la Régie est un pilier fondamental de sa stratégie organisationnelle, visant à maintenir un environnement dynamique. Ce processus, structuré et bien établi, encourage chaque employé à contribuer activement à l'amélioration des pratiques et à la transformation de la Régie. L'innovation continue repose sur la participation proactive des membres de l'organisation. En effet, la Régie reconnaît que chaque employé possède des connaissances uniques et des perspectives précieuses qui peuvent contribuer à l'amélioration des processus et à la mise en œuvre de nouvelles idées.

Ainsi, cette participation permet de maintenir une organisation agile, capable de s'adapter rapidement aux changements et de répondre efficacement aux besoins de ses parties prenantes. En favorisant un environnement où chaque employé peut contribuer à l'innovation, la Régie s'engage à poursuivre son développement et à atteindre ses objectifs stratégiques.

**Indicateur 8 :** Taux de participation des employés au processus d'innovation

	MESURE DE DÉPART	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
<b>CIBLE</b>	s. o.	50 %	55 %	60 %	62 %	65 %
<b>RÉSULTAT</b>	50 %	51 % Atteinte	68 % Atteinte	68 % Atteinte		

**Explication du résultat obtenu en 2023-2024**

Le taux de participation des employés au processus d'innovation continue de la Régie dépasse la cible fixée. De plus, les recommandations formulées dans les rapports de mandats ou de projets engendrent l'octroi de nouveaux mandats et projets nécessitant une participation accrue de tous les employés.

## Enjeu 2 : Une organisation performante

### ORIENTATION 3 : UNE RÉGIE AGILE ET MODERNE

**Objectif 3.1 : Réussir la transformation numérique**

**Contexte lié à l'objectif :** L'environnement technologique de la Régie a fait l'objet d'un examen attentif en 2020. Les conclusions de cet exercice ont obligé la Régie à entreprendre une révision majeure de ses ressources informationnelles, tant au niveau des infrastructures, des outils et des logiciels que du soutien requis. Un nouveau système de mission consolidera un système actuellement fragmenté et sera adapté aux différents processus révisés. Il offrira plus de flexibilité et, surtout, favorisera la transformation numérique de l'organisation, notamment par la mise en place du « e-tribunal » et de tous les outils afférents. Un système de gestion électronique des documents permettra l'abandon quasi total du papier.

**Indicateur 9 :** Taux cumulé de mise en place d'un système de mission et d'un système de gestion électronique des documents

	MESURE DE DÉPART	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
<b>CIBLE</b>		20 %	30 %	50 %	75 %	100 %
<b>RÉSULTAT</b>	s. o.	20 % Atteinte	25 % Non atteinte	30 % Non atteinte		

**Explication du résultat obtenu en 2023-2024**

D'entrée de jeu, il est utile de préciser que le développement et l'implantation du système de mission et du système de gestion documentaire de la Régie fait partie du programme LDS-3, lui-même constitué de cinq projets. Un de ceux-ci a été terminé l'an dernier, soit la mise à jour des règles de régie interne, par le biais de l'édiction du *Règlement intérieur de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec*<sup>13</sup>. L'avancement d'un deuxième projet d'importance, soit celui de la mise à jour des règles de procédure de la Régie, est en cours.

13 RLRQ, c. M-35.1, r. 3.1.

Par ailleurs, le démarrage effectif du volet technologique du programme, c'est-à-dire la conception des systèmes informatiques, était conditionnel à l'intégration de la Régie au MCN à titre de client plan<sup>14</sup>. Ce projet, sous la responsabilité du MCN, a nécessité près de quatre années de travaux. Débuté en juillet 2020 avec le Centre de services partagés du Québec, il a finalement été complété après la fin du présent exercice. La Régie profite maintenant d'un écosystème numérique permettant à l'équipe des technologies de l'information de démarrer officiellement et pleinement la réalisation des trois projets de nature technique dont est constitué le programme LDS-3.

Retenons que plusieurs projets spécifiques ont été réalisés totalement ou en partie au cours des dernières années et pourront être intégrés aux futurs systèmes de mission et de gestion documentaire (protocole de gestion, agenda réglementaire, diagnostic de Bibliothèque et Archives nationales du Québec sur la gestion documentaire, séances virtuelles et voûte de dossiers virtuels). Pour les fins du système intégré de gestion des ressources informationnelles (SIGRI), deux projets sont clairement identifiés : le développement du système de gestion et de traitement des dossiers de la Régie (SGTD), et le système de gestion documentaire de la Régie (SGDoc). Malgré les délais importants et hors du contrôle de la Régie découlant du projet d'intégration à l'environnement du MCN, on peut estimer que l'impact sera d'une seule année de retard pour le déploiement du SGTD et du SGDoc. Ainsi, la réalisation de ces projets devrait atteindre 50 % en 2024-2025, 75 % en 2025-2026 et 100 % en 2026-2027, ce qui est cohérent avec la cinquième initiative formulée au Plan de transformation numérique 2023-2027.

### Objectif 3.2 : Assurer des communications dynamiques

**Contexte lié à l'objectif :** Compte tenu des avancées technologiques prévues au sein de l'organisation au cours des prochaines années, la Régie souhaite poursuivre plusieurs virages significatifs pour accroître la qualité des communications, tant à l'interne qu'à l'externe. Les deux indicateurs retenus dans le plan stratégique permettent de mesurer la qualité de cette stratégie. La Régie effectue un sondage auprès des parties prenantes après la mise en œuvre des principales initiatives d'amélioration des communications afin de connaître leur taux de satisfaction. Elle vise une note minimale de 70 % par initiative.

De plus, consciente de l'importance d'obtenir une rétroaction de ses employés sur leur satisfaction à l'égard de l'organisation, la Régie s'engage à maintenir un processus d'évaluation de celle-ci.

#### Indicateur 10 : Taux de satisfaction à l'égard des initiatives de communication

	MESURE DE DÉPART	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
CIBLE		70 %	70 %	70 %	70 %	70 %
RÉSULTAT	s. o.	81 % Atteinte	79 % Atteinte	81 % Atteinte		

#### Explication du résultat obtenu en 2023-2024

En avril 2024, un sondage effectué auprès des parties prenantes a permis d'évaluer leur satisfaction vis-à-vis des initiatives de communication de la Régie. Les résultats des 52 répondants montrent que les efforts de la Régie pour améliorer la communication portent leurs fruits, bien que certains aspects nécessitent encore des ajustements.

Les outils mis en place ont reçu des avis positifs. L'Hebdo-Régie est le bulletin d'information qui regroupe hebdomadairement les avis de séances publiques publiés, les conventions de mise en marché homologuées, les rapports

14 La totalité de la gestion des infrastructures, de la bureautique, des équipements, des télécommunications et des logiciels de la Régie a été confiée au MCN.

d'évaluation périodique publiés, les demandes d'approbation réglementaire telles qu'elles ont été déposées et les décisions émises par la Régie. L'Hebdo-Régie est particulièrement bien accueilli : 82 % des répondants y sont abonnés et 81 % déclarent être satisfaits. Cette constance indique une appréciation durable de la qualité et de la pertinence des informations diffusées.

Cependant, la publication des Actualités sur Quebec.ca reste peu connue avec seulement 20 % des répondants qui en ont connaissance. Ce résultat suggère la nécessité d'une meilleure promotion et accessibilité de cette ressource. Il est important de noter que cet outil s'adresse davantage à la population plutôt qu'aux parties prenantes de la Régie, et poursuit des objectifs différents.

De son côté, la diffusion en différé sur YouTube des évaluations périodiques a été bien reçue, avec un taux de satisfaction de 72 %.

**Indicateur 11 : Note obtenue au sondage de satisfaction des employés**

	MESURE DE DÉPART	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
CIBLE	s. o.		73 %			75 %
RÉSULTAT		s. o.	83 % Atteinte	s. o.	s. o.	

Le sondage auprès des employés est tenu de manière régulière depuis l'exercice 2015-2016 et est également prévu pour 2025-2026. Ainsi, l'amélioration du bien-être des employés demeure au cœur des préoccupations de la Régie.



## 2.2 Déclaration de services aux citoyens

### Résultats relatifs aux engagements portant sur la qualité des services

ENGAGEMENTS	RÉSULTAT 2023-2024
<ul style="list-style-type: none"> <li>Un service respectueux et fiable</li> <li>La confidentialité des renseignements personnels</li> <li>Des démarches simples pour l'obtention d'un service</li> <li>Des demandes qui sont traitées avec impartialité et intégrité</li> </ul>	Aucune plainte n'a été adressée à la Régie à l'égard de ces engagements pour la période visée.

### Résultats relatifs aux engagements portant sur les normes de service de l'organisation

#### La vigilance dans le traitement des dossiers du tribunal

ENGAGEMENT 1	CIBLE	RÉSULTAT 2023-2024
<ul style="list-style-type: none"> <li>Convenir d'un protocole de gestion de l'audience dans 100 % des dossiers inscrits au rôle pour une première fois dans le but d'optimiser leur traitement.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Un protocole de gestion de l'audience est convenu dans 100 % des dossiers fixés au rôle pour une première fois.</li> </ul>	Un protocole de gestion de l'audience a été convenu dans 79 % des dossiers fixés au rôle pour une première fois pour la période en cours.
ENGAGEMENT 2	CIBLE	RÉSULTAT 2023-2024
<ul style="list-style-type: none"> <li>Rendre une décision dans un délai de quatre mois une fois que les personnes intéressées ont été entendues et qu'elles ont complété leurs observations.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>100 % des décisions doivent être rendues dans un délai d'au plus quatre mois une fois que les personnes intéressées ont été entendues et qu'elles ont complété leurs observations.</li> </ul>	Cible atteinte à 91,3 %. La cible de 100 % n'a pas été atteinte, car neuf dossiers ont eu un délai de délibéré plus long.

#### L'accessibilité des services en prenant en considération les besoins particuliers de la clientèle

ENGAGEMENT 3	CIBLE	RÉSULTAT 2023-2024
<ul style="list-style-type: none"> <li>Tenir les séances publiques ainsi que les conférences de gestion en mode virtuel afin d'optimiser les ressources tant à l'interne que celles des parties prenantes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tenir annuellement au moins 95 % des séances publiques et 100 % des conférences de gestion en mode virtuel.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>99,6 % des séances publiques et 100 % des conférences de gestion ont été tenues en mode virtuel pour la période en cours.</li> </ul>
ENGAGEMENT 4	CIBLE	RÉSULTAT 2023-2024
<ul style="list-style-type: none"> <li>Tenir des séances publiques adaptées aux besoins particuliers des personnes concernées lorsqu'une situation de nature exceptionnelle le justifie.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tenir 100 % des séances publiques, dont les conditions particulières et exceptionnelles justifient un mode de fonctionnement autre que le virtuel, selon un mode différent.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Une seule séance présentant des conditions particulières a été tenue en présentiel pour la période visée, ce qui représente 100 % des séances de cette nature.</li> </ul>
ENGAGEMENT 5	CIBLE	RÉSULTAT 2023-2024
<ul style="list-style-type: none"> <li>Diffuser 100 % des séances publiques (sauf celles concernant des intérêts privés) en direct et en différé sur la chaîne YouTube de la Régie.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Diffuser 100 % des séances publiques concernées.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Toutes les séances publiques visées, soit 100 %, ont été diffusées en direct et en différé sur la chaîne YouTube de la Régie.</li> </ul>
ENGAGEMENT 6	CIBLE	RÉSULTAT 2023-2024
<ul style="list-style-type: none"> <li>Rendre accessibles en tout temps l'information et les différents formulaires et s'assurer de leur mise à jour.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assurer une vigie hebdomadaire du site web et des procédures internes afin que l'information et les formulaires disponibles soient complets et à jour en tout temps.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La vigie a été effectuée hebdomadairement et tous les formulaires et l'information disponibles sur les pages web de la Régie ont été maintenus à jour pour la période visée.</li> </ul>

**Renseignements supplémentaires.** Secrétariat du Conseil du trésor. [performance@sct.gouv.qc.ca](mailto:performance@sct.gouv.qc.ca)

## 2.3 Gouvernance et lignes de services

La Régie est soucieuse que ses services répondent aux besoins de ses parties prenantes. Ainsi, au 31 mars 2024, les 45 services<sup>15</sup> de la Régie sont répartis en cinq lignes de services dont chacune relève d'un responsable. Le mandat de cette personne est d'assurer la performance des services de sa ligne en concertation avec les membres de l'équipe et gestionnaires concernés.

Une personne assure la coordination des responsables des lignes de services, ce qui favorise la fluidité de l'échange d'informations entre eux, et ce, tant sur l'avancement des différents projets que sur les enjeux rencontrés et les solutions mises de l'avant.

L'ensemble de ces travaux est placé sous la supervision d'un comité de gouvernance dirigé par la présidente de la Régie. Ce comité reçoit la reddition de comptes des activités et des résultats de la stratégie d'innovation et planifie notamment la révision des services prévue au plan stratégique.

La section suivante présente les résultats des lignes de services pour l'exercice 2023-2024.

### Ligne de services 1

#### Accompagner les différents intervenants de l'industrie

#### *Écouter, informer, participer, veiller*

##### **Comités québécois, canadiens et internationaux**

Au niveau provincial, la Régie participe aux réunions des comités ou tables de concertation des secteurs du lait et des grains et à certaines tables filières sectorielles. Au cours de la période visée, la Régie a revu son rôle au sein de certains comités provinciaux, comme ceux du secteur du lait.

Aux niveaux national et international, la Régie participe également, à titre de membre ou d'observateur, aux travaux des organismes suivants, reproduits par ordre alphabétique :

- 1- Association nationale des régies agroalimentaires (ANRA);
- 2- Comité canadien de gestion des approvisionnements de lait;
- 3- Commission canadienne des grains;
- 4- International Association of Milk Control Agencies;
- 5- Les Éleveurs de dindon du Canada;
- 6- Les Producteurs d'œufs du Canada;
- 7- Les Producteurs d'œufs d'incubation du Canada;
- 8- Les Producteurs de poulet du Canada.

Par ailleurs, la présidente de la Régie agit à titre de vice-présidente de l'ANRA pour une troisième année consécutive.

<sup>15</sup> Auparavant, cette donnée était de 46.



### **Assemblées générales annuelles et extraordinaires des offices<sup>16</sup>**

La Régie, représentée par ses conseillers économiques, a participé à 38 assemblées générales annuelles et à huit assemblées générales extraordinaires tenues par divers offices de producteurs ou de pêcheurs.

Dans une optique de développement durable, la Régie a privilégié la participation par des moyens technologiques lorsque ce mode était offert par les offices.

### **Évaluation périodique des plans conjoints**

Au cours de la période visée, la Régie a consacré quatre séances publiques à l'évaluation périodique de divers plans conjoints et a publié sept rapports d'évaluation périodique (un dans le secteur de l'agriculture, un dans le secteur de la pêche et cinq dans le secteur de la forêt privée).

Parmi l'éventail des sujets abordés dans ces rapports, il faut noter la pertinence de la réglementation en vigueur, la place de la relève et des femmes dans les conseils d'administration, le développement durable et les enjeux environnementaux, la coopération au sein des filières, le niveau de participation des producteurs aux instances délibérantes ainsi que la gestion du plan conjoint.

À la suite de la révision du service effectuée en 2022-2023, la procédure d'évaluation périodique des plans conjoints a été mise à jour. Les nouveautés apportées permettent une optimisation du processus et plus de communication autour de celui-ci, une meilleure préparation des offices de producteurs et de pêcheurs, une vulgarisation de leurs actions au profit des producteurs et de la mise en marché, et un meilleur suivi des recommandations. Par exemple, la Régie a revu son gabarit du rapport des évaluations périodiques et rend dorénavant disponibles les enregistrements des séances publiques d'évaluation périodique en rediffusion sur sa chaîne YouTube pour une période de cinq ans. Au cours de la dernière année, la Régie a développé avec la Chaire en éco-conseil un outil de dialogue et d'autoévaluation des initiatives en matière de développement durable dans le cadre des évaluations périodiques des plans conjoints. Ce dernier sera diffusé au cours des prochains mois.

Plusieurs documents destinés aux personnes invitées à participer aux évaluations périodiques sont disponibles sur les pages Web de la Régie, hébergées sur [Quebec.ca](http://Quebec.ca), notamment des guides pour la préparation d'une évaluation périodique, ainsi que le calendrier des évaluations périodiques.

### **Forum des parties prenantes de la Régie**

En cohérence avec son plan stratégique, la Régie a entamé une réflexion visant à dynamiser son cadre d'échanges avec ses parties prenantes au cours de l'année. Cette réflexion a mené à la mise en place d'un forum des parties prenantes de la Régie composé de six tables d'échanges distinctes pour assurer la représentativité de la pluralité des secteurs où intervient la Régie (agroalimentaire, pêche et forêt privée) en plus d'une table dédiée aux avocats plaidant devant la Régie. Le projet se poursuivra au cours du prochain exercice.

<sup>16</sup> Aux fins d'alléger le texte, la présence d'un conseiller économique à l'assemblée générale d'un office fait également référence à une chambre de coordination et de développement, ainsi qu'à une association accréditée.

## Ligne de services 2 Contribuer à l'évolution des règlements

### *Décider, influencer, négocier, recommander*

La ligne de services 2 est la première pour laquelle un processus a été cartographié. Les délais moyens de prise en charge témoignent de l'efficacité des équipes de la Régie dans le traitement de ces demandes.

Durant l'exercice 2023-2024, la Régie a rendu disponible la page Web « Règlements encadrant la mise en marché ». Ce fait marquant de la ligne de services 2 permet désormais aux parties prenantes de s'informer des principales étapes de traitement applicables au processus. L'organisme a également publié des orientations institutionnelles concernant les demandes d'approbation de règlements, qui sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Par ailleurs, le processus d'édition des règlements de la Régie, révisé et cartographié durant l'exercice 2022-2023, a été mis en œuvre au cours du présent exercice.

CHIFFRES CLÉS	2022-2023
Demandes d'approbation de règlement reçues	58
Demandes retirées au cours du processus	2
Nombre de règlements approuvés (avec ou sans modification) ou rejetés par une décision de la Régie	65
Délai moyen de prise en charge d'une demande par un conseiller juridique	9,9 jours
Pourcentage des dossiers pris en charge dans un délai de 60 jours	98,3 %
Délai moyen interne de traitement des demandes d'approbation de règlement <sup>17</sup>	Moyenne du délai de traitement des dossiers ne comportant pas la tenue d'une séance publique : 68,7 jours. Moyenne du délai de traitement des dossiers ayant nécessité la tenue d'une séance publique : 618,5 jours <sup>18</sup> . Moyenne du délai de traitement de tous les dossiers confondus (incluant ceux ayant nécessité la tenue d'une séance publique) : 178,6 jours.

17 Il est à noter que pour l'année financière 2023-2024, la Régie procède à la présentation de la donnée ayant trait aux délais de traitement en trois statistiques, soit celle du délai de traitement pour les dossiers traités sans séance publique, celle des dossiers ayant nécessité la tenue d'une séance publique ainsi que celle concernant le délai de traitement de tous les dossiers confondus. Les dossiers traités en séance publique étant concernés par un processus de traitement différent, il a été jugé pertinent de distinguer les données afférentes.

18 Les délais des dossiers ayant nécessité la tenue d'une séance publique comportent à la fois les délais de traitement de la Régie, mais également les délais provenant des parties. Toutefois, les délais des dossiers ne comportant pas la tenue d'une séance publique sont basés uniquement sur les délais de traitement gouvernementaux.



## Ligne de services 3 Résoudre les différends de l'industrie

### *Arbitrer, concilier, juger, trancher*

La ligne de services 3 comprend les activités suivantes :

- les arbitrages de convention ou de grief;
- les exemptions;
- les enquêtes et ordonnances;
- la conciliation visant à conclure des conventions de mise en marché;
- la médiation des demandes contestées autres que la négociation d'une convention de mise en marché;
- la représentation de la Régie devant les tribunaux.

Au cours de l'exercice, la Régie a rendu 91 décisions dans le cadre de cette ligne de services. Elles peuvent être classées selon la nature de la demande :

NATURE DE LA DÉCISION	NOMBRE DE DÉCISIONS RENDUES
Arbitrage de convention ou de grief	7
Exemption	47
Enquête et émission d'ordonnances	37

En ce qui a trait aux modes alternatifs de règlement des différends, la Régie a reçu cinq demandes de conciliation et deux demandes de médiation durant l'exercice.

Enfin, deux demandes de pourvoi en contrôle judiciaire d'une décision de la Régie ont été accueillies durant la période.



## Ligne de services 4

### Surveiller les activités de certains intervenants

### Enquêter, évaluer, inspecter, vérifier

Services prévus au *Règlement sur les frais exigibles par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec*<sup>19</sup>

**Classement des grains et formation. Au cours de l'année financière, les réalisations suivantes sont à souligner:**

ACTIVITÉ	NOMBRE
Classement d'échantillon <sup>20</sup>	128
Formation sur le classement des grains <sup>21</sup>	59

#### Gestion des programmes de garantie de paiement

Les programmes de garantie de paiement gérés par la Régie assurent le paiement aux producteurs des produits vendus. Ces services ont fait l'objet d'une évaluation de programme avec l'accompagnement du Secrétariat du Conseil du trésor.

SECTEUR	NOMBRE	VALEUR DES GARANTIES (M \$)
Bovins et veaux d'embouche	58 acheteurs	10,0
Enchères d'animaux vivants	7 établissements	1,4
Grains	213 acheteurs	92,4
Lait	91 marchands de lait	629,5

Il n'y a eu aucune réclamation nécessitant le recours à la garantie d'un acheteur.

**Suivi des déclarations prévues au *Règlement sur les renseignements relatifs à la production et la vente de poussins à chair et de dindonneaux***<sup>22</sup>

ACTIVITÉ	NOMBRE
Suivi des déclarations	203 vendeurs
	2 rappels effectués
	660 rapports effectués

#### Services rendus découlant d'une entente

La Régie offre également plusieurs services découlant d'ententes avec des partenaires. Ces services rendus sont facturés au requérant en fonction du coût réel des efforts fournis.

19 RLRQ, c. M-35.1, r. 1.

20 En plus des demandes des entreprises, il faut noter trois classements d'échantillons pour les besoins de La Financière agricole du Québec. La Régie n'a cependant reçu aucune demande de classement d'échantillons pour les projets de recherche du MAPAQ au cours de la période.

21 L'Institut de technologie agroalimentaire du Québec, campus de Saint-Hyacinthe, délivre une attestation en classement des grains à la personne qui obtient la note de passage à l'examen du cours de base.

22 RLRQ, c. M-35.1, r. 294.



### **Validation de l'exactitude des données déclarées par les couvoiriers**

Les Producteurs d'œufs d'incubation du Canada en collaboration avec les Producteurs d'œufs d'incubation du Québec (POIQ) doivent s'assurer que les couvoiriers respectent l'entente nationale sur le nombre d'œufs d'incubation et de poussins de poulet à chair produits. Les données déclarées par les cinq couvoiriers du Québec sont compilées tout au long de l'année civile par l'Institut de la statistique du Québec pour le compte des POIQ. Le mandat de la Régie, en vertu d'une entente avec les partenaires, est de vérifier l'exactitude des données déclarées par les couvoiriers au cours de l'année.

### **Services découlant de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche***

SECTEUR	ACTIVITÉ	NOMBRE
Œufs d'incubation	Validation des données sur les activités des couvoirs	5 couvoiriers

### **Traitement des plaintes concernant les prix de détail du lait de vache aux consommateurs**

La Régie publie l'information concernant les prix minimums et maximums et le processus de plainte sur une page dédiée hébergée sur [Quebec.ca](http://Quebec.ca).

Au cours de l'exercice, la Régie a reçu 102 plaintes concernant les prix de détail minimums et maximums du lait fixés par le *Règlement sur les prix du lait de consommation*<sup>23</sup>, dont 64 ont été transmises pour inspection au sous-ministériat à la santé animale et à l'inspection du MAPAQ et au Service d'inspection des aliments de la Ville de Montréal.

Le service de traitement des plaintes sur les prix du lait de consommation offert par la Régie a fait l'objet d'une révision au cours de l'exercice 2022-2023 dans le cadre de la mise en œuvre du Plan stratégique 2021-2026. Cette révision a conduit à l'émission de plusieurs recommandations dont la mise en œuvre est toujours en cours.

<sup>23</sup> RLRQ, c. M-35.1, r. 206.

## Suivi des exigences législatives

Chaque année, la Régie vérifie si les exigences législatives imposées aux offices quant aux délais de transmission des documents soumis aux producteurs lors de leurs assemblées générales sont respectées. Ainsi, les états financiers, le rapport du vérificateur et l'avis de convocation doivent être transmis aux producteurs ou aux pêcheurs et à la Régie 20 jours avant la tenue des diverses assemblées. De plus, les déclarations d'intérêts commerciaux des administrateurs, autres qu'à titre de producteurs, doivent être reçues par la Régie au plus tard 10 jours après la tenue de l'assemblée générale.

## Déclarations d'intérêts commerciaux

La Loi prévoit que ne peut occuper la fonction d'administrateur d'un office une personne dont les intérêts commerciaux sont incompatibles avec la mission de l'office. En 2023-2024, 305 administrateurs d'un plan conjoint et 56 substituts ont rempli leur obligation de déclarer leurs intérêts commerciaux autres qu'à titre de producteurs. Un seul de ces dossiers a fait l'objet d'une séance publique pour la période visée.

## Ligne de services 5

### Valider certains outils et accréditer leurs utilisateurs

## Approuver, délivrer, homologuer

### Homologation d'une convention de mise en marché

Lorsqu'elle est homologuée par la Régie, une convention de mise en marché conclue entre un office et une association accréditée ou des personnes impliquées dans la mise en marché du produit visé par le plan conjoint lie les producteurs, les pêcheurs, les acheteurs ou les transporteurs visés. Au cours de la période concernée, 131 conventions de mise en marché (79 pour l'achat et 52 pour le transport) ont été homologuées par la Régie, conformément à l'article 114 de la Loi.

La Régie a adopté de nouvelles orientations institutionnelles, entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Les principales nouveautés sont l'homologation de l'entièreté des conventions ainsi que leur diffusion sur les services Web de la Régie sous la forme d'une décision numérotée.

### Avis donné au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec - Permis d'usine laitière et permis de transport de lait

En vertu de l'article 43.1 de la Loi et à la demande du ministre, la Régie donne l'avis requis par l'article 10 de la *Loi sur les produits alimentaires*<sup>24</sup>. Ainsi, au cours de l'exercice financier 2023-2024, 22 avis concernant la délivrance ou la modification de permis d'usine laitière et sept avis concernant la délivrance ou la modification de permis de transport de lait ont été donnés par la Régie.

### Déterminer le statut de producteur agricole

En vertu de la *Loi sur les producteurs agricoles*<sup>25</sup>, la Régie est la seule autorité qui peut déterminer le statut d'un producteur agricole. Aucune décision à ce sujet n'a été rendue en 2023-2024.

24 RLRQ, c. P-29.

25 RLRQ, c. P-28, art. 46.

## Accréditation des associations

En vertu des articles 110 et 111 de la Loi, la Régie accrédite une association de personnes intéressées à la mise en marché d'un produit agricole visé par un plan conjoint ou un regroupement de coopératives, ainsi qu'en vue de former une chambre de coordination, si elle le juge représentatif et sous certaines conditions.

Au cours de la période visée, la Régie a répondu favorablement à trois<sup>26</sup> demandes d'accréditation en vertu de l'article 110 de la Loi, aux fins de représenter des acheteurs de certains types de bois dans des régions spécifiques du Québec. La Régie a également répondu favorablement à une<sup>27</sup> demande d'accréditation en vertu de l'article 111 de la Loi, aux fins de représenter tous les producteurs en serre, à l'exception des producteurs de plants forestiers et de cannabis, en vue de former une chambre de coordination et de développement.

## Délivrance des permis et approbation des équipements par le niveau administratif de la Régie

Au cours de l'exercice financier, la Régie a pris la décision de débiter le processus d'abrogation du *Règlement sur les permis et les renseignements des producteurs de tabac*<sup>28</sup>. À cet effet, la Régie a demandé et reçu les observations du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et du ministère de la Sécurité publique.

Le 14 février 2024, la Régie a fait publier à la *Gazette officielle du Québec*<sup>29</sup> un projet de *Règlement abrogeant le Règlement sur les permis et les renseignements des producteurs de tabac*.

SECTEUR	ACTIVITÉ	NOMBRE
Grains	Délivrance des permis aux acheteurs et aux classeurs	290
	Approbation des équipements de classement	163
Œufs de consommation	Délivrance des permis pour les postes de classification	20
Tabac	Délivrance des permis	2

26 *Conseil de l'industrie forestière du Québec et Syndicat des producteurs de bois de la Côte-du-Sud*, (2023 QCRMAAQ 74), Décision 12470.

27 *Producteurs en serre du Québec et Association des producteurs de fraises et framboises du Québec*, (2024), Décision 12565.

28 RLRQ, c. M-35.1, r. 282.

29 (2024) 156 (n° 7) G.O. II, 679.



# 3. LES RESSOURCES UTILISÉES

## 3.1 Utilisation des ressources humaines

### Répartition de l'effectif par secteur d'activité

Effectif au 31 mars 2024, incluant le nombre de personnes occupant un poste régulier ou occasionnel, à l'exclusion des étudiants et des stagiaires

SECTEUR D'ACTIVITÉ	2023-2024	2022-2023	ÉCART
Présidence et Assemblée des régisseurs	8	8	0
Personnel d'encadrement	2	1 <sup>30</sup>	+1
Bureau de la présidence	2	3	-1
Affaires juridiques	4 <sup>31</sup>	4 <sup>32</sup>	+1
Secrétariat	9	8	+1
Services à la gestion informationnelle	3	3	0
Planification et études économiques	5	6 <sup>33</sup>	-1
Normalisation des grains et cautionnements	6	5	+1
<b>TOTAL</b>	<b>40</b>	<b>38</b>	<b>+2</b>

30 Un cadre intérimaire nommé dans le service de la planification et des études économiques.

31 Un employé du service des affaires juridiques occupe également des fonctions au bureau de la présidence dans le cadre de l'intérim au poste de Secrétaire de la Régie.

32 Une employée en congé de maternité dans le service des affaires juridiques.

33 Une employée en congé de maternité dans le service de la planification et des études économiques.





# Formation et perfectionnement du personnel

## Répartition des dépenses totales destinées à la formation et au perfectionnement du personnel par champ d'activité

CHAMP D'ACTIVITÉ	2023	2022
Favoriser le perfectionnement des compétences	64 988 \$	42 452 \$
Soutenir l'acquisition des habiletés de gestion	2 161 \$	1 296 \$
Acquérir de nouvelles connaissances technologiques	7 158 \$	2 217 \$
Favoriser l'intégration du personnel et le cheminement de carrière	3 890 \$	4 846 \$
Améliorer les capacités de communication orale et écrite	0 \$	7 294 \$
Autres	6 558 \$	2 306 \$

## Évolution des dépenses en formation

RÉPARTITION DES DÉPENSES EN FORMATION	2023	2022
Proportion de la masse salariale (%)	2,39	1,65
Nombre moyen de jours de formation par personne	3,30	2,60
Somme allouée par personne	2 017,98 \$	1 372,95 \$

## Jours de formation selon les catégories d'emploi

CATÉGORIE D'EMPLOI	2023	2022
Régisseur	44,8	27,7
Cadre	10,2	4,2
Professionnel et avocat	64,0	65,4
Fonctionnaire	16,0	17,0
<b>Total</b>	<b>135,0</b>	<b>114,3</b>

## Taux de départ volontaire (taux de roulement) du personnel régulier

S. O.	2023-2024	2022-2023	2021-2022
Taux de départ volontaire (%)	13,02	14,18	8,54

## Nombre de départs à la retraite inclus dans le calcul du taux de départ volontaire

S. O.	2023-2024	2022-2023	2021-2022
Nombre d'employés ayant pris leur retraite au sein du personnel régulier	2	1	1

Au cours de l'exercice, il y a eu deux départs à la retraite, deux mutations et une démission au sein du personnel régulier.

## Renseignements supplémentaires

Secrétariat du Conseil du trésor

[infogestionrh@sct.gouv.qc.ca](mailto:infogestionrh@sct.gouv.qc.ca)

## 3.2. Utilisation des ressources financières

### Dépenses par secteur d'activité

#### Dépenses et évolution par secteur d'activité

SECTEUR D'ACTIVITÉ	BUDGET DE DÉPENSES 2023-2024 (\$)	DÉPENSES PRÉVUES AU 31 MARS 2024 (\$)	ÉCART (\$)	VARIATION (%)	DÉPENSES RÉELLES 2022-2023 (\$) SOURCES : COMPTES PUBLICS 2022-2023
<b>Rémunération : traitements, salaires et avantages sociaux</b>	<b>3 687 300</b>	4 228 107	540 807	-1,0	<b>4 270 630</b>
<b>Fonctionnement</b>	<b>692 800</b>	930 677	237 877	11,1	<b>837 624</b>
Détails ci-après :					
Frais de déplacement et communication		99 724		-4,2	104 132
Services professionnels, techniques et autres		375 268		26,6	296 434
Charges locatives		441 625		3,2	427 980
Fournitures, matériel et équipements		13 410		51,8	8 833
Autres dépenses		650		165,3	245
Amortissement des immobilisations	<b>55 000</b>	5 318	-49 682	-82,0	<b>29 591</b>
Créances douteuses et autres provisions		56	56		<b>453</b>
<b>Totaux</b>	<b>4 435 100</b>	<b>5 164 158</b>	<b>729 058</b>	<b>0,5</b>	<b>5 138 298</b>

#### Renseignements supplémentaires

Secrétariat du Conseil du trésor

[indice\\_sspbp@sct.gouv.qc.ca](mailto:indice_sspbp@sct.gouv.qc.ca)



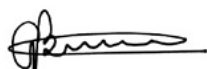
### 3.3. Utilisation des ressources informationnelles<sup>34</sup>

RÉSUMÉ DES DÉPENSES EN RESSOURCES INFORMATIONNELLES POUR L'ANNÉE 2023-2024 (DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT SEULEMENT - AUCUNE DÉPENSE EN INVESTISSEMENT POUR LA PÉRIODE)	
OBJETS DES DÉPENSES	MONTANT DE LA DÉPENSE ANNUELLE
Adhésion aux services du MCN <sup>(1)</sup>	297 428,00 \$
Maintien des systèmes <sup>(2)</sup>	119 034,00 \$
Projets - Transformation numérique du tribunal	22 161,00 \$
Gouvernance des projets et activités	45 465,00 \$
<b>Total</b>	<b>484 088,00 \$</b>

- (1) Les dépenses incluent les salaires des employés de la Régie ainsi que les sommes versées en services de soutien bureautique, infrastructures et télécommunications au MCN et à La Financière agricole du Québec. Les dépenses liées au projet de consolidation des centres de traitement informatiques sont également incluses puisque ce projet relève principalement du MCN.
- (2) Il s'agit des dépenses liées aux systèmes de mission et de soutien.

PRINCIPALES RÉALISATIONS	VALEURS INDUITES
Adhésion aux services du MCN et migration de la bureautique, des infrastructures et des télécommunications dans l'environnement MCN (complété à 95 %) – Conclusion et signature d'un protocole d'entente en décembre 2023.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Amélioration de la sécurité des systèmes informatiques, de l'intégrité et de la confidentialité des données.</li> <li>Amélioration de la prestation de services découlant de l'accès à des outils technologiques plus efficaces.</li> <li>Condition préalable aux deux grands projets de la Régie, soit le développement et le déploiement des nouveaux systèmes de mission et de gestion électronique des documents.</li> <li>Respect des directives gouvernementales concernant l'adhésion des ministères et organismes aux services du MCN.</li> </ul>
Conception et mise en œuvre d'un journal électronique hebdomadaire, l'Hebdo-Régie.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Amélioration des communications internes et externes.</li> <li>Amélioration de la diffusion des informations pertinentes aux différentes clientèles de la Régie.</li> </ul>
Adhésion à la téléphonie Teams, abandon des lignes téléphoniques traditionnelles et de 99 % des télécopieurs.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Modernisation des communications téléphoniques internes et externes.</li> <li>Réduction des coûts de téléphonie.</li> </ul>

J'atteste de la fiabilité des données contenues dans la présente section ainsi que des contrôles afférents.



**M<sup>e</sup> Ginette Bureau**  
Présidente

#### Renseignements supplémentaires

Ministère de la Cybersécurité et du Numérique

[performanceri@mcn.gouv.qc.ca](mailto:performanceri@mcn.gouv.qc.ca)

<sup>34</sup> Article 31 de la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement* (RLRQ, c. G-1.03).



## 4. ANNEXES — AUTRES EXIGENCES

### 4.1 Gestion des effectifs

Répartition des effectifs en heures rémunérées pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024

CATÉGORIE	HEURES RÉMUNÉRÉES 2023-2024	HEURES RÉMUNÉRÉES 2022-2023	ÉCART
Présidence et Assemblée des régisseurs	14 595,00	14 595,00	0,00
Personnel d'encadrement	3 290,00	1 827,00	1 463,00
Bureau de la présidence	7 698,62	3 939,92	3 758,70
Affaires juridiques	6 916,07	7 150,33	(234,26)
Secrétariat	13 653,28	13 834,03	(180,75)
Services à la gestion informationnelle	5 460,00	4 766,93	693,07
Planification et études économiques	7 587,70	9 854,68	(2 266,98)
Normalisation des grains et cautionnements	9 518,71	8 647,17	871,54
Vérification des transactions laitières	0,00	0,18	(0,18)
<b>Total</b>	<b>68 719,38</b>	<b>64 615,24</b>	<b>4 104,14</b>
Total en ETC transposés (Total heures rémunérées/1 826,3 h)	37,6	35,4	2,2

Répartition des effectifs en heures rémunérées pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024

CATÉGORIE	HEURES TRAVAILLÉES [1]	HEURES SUPPLÉMENTAIRES TRAVAILLÉES [2]	TOTAL DES HEURES RÉMUNÉRÉES [3] = [1] + [2]	TOTAL EN ETC TRANSPOSÉS [4] = [3]/1 826,3
Régisseurs	14 448	s. o.	14 448	7,91
Personnel d'encadrement	3 290	s. o.	3 290	1,80
Personnel professionnel	25 554,24	322,93	25 877,17	14,17
Personnel de bureau, techniciens et assimilés	25 070,47	33,73	25 104,20	13,75
<b>Total</b>	<b>68 362,71</b>	<b>356,66</b>	<b>68 719,37</b>	<b>37,63</b>

Pour les régisseurs et le personnel d'encadrement, les heures travaillées sont évaluées sur la base théorique d'une semaine de 35 heures, les heures supplémentaires n'étant pas rémunérées.

## Données par ligne de services

DONNÉES PAR LIGNE DE SERVICES (EN VIGUEUR À COMPTER DE 2017-2018)	2023-2024 HEURES RÉMUNÉRÉES	EFFORT 2023-2024 (%)	2022-2023 HEURES RÉMUNÉRÉES	ÉCART
1. Accompagner les différents intervenants de l'industrie	4 508,23	6,56	4 710,57	(202,34)
2. Contribuer à l'évolution des règlements	9 151,82	13,31	10 392,33	(1 240,51)
3. Résoudre les différends de l'industrie	19 671,50	28,62	18 778,37	893,13
4. Surveiller les activités de certains intervenants	14 496,36	21,10	13 762,36	734,00
5. Valider certains outils et accréditer leurs utilisateurs	4 899,14	7,13	4 853,07	46,07
Services administratifs	9 927,02	14,45	6 911,67	3 015,35
Services informatiques	6 065,30	8,83	5 206,87	858,43
<b>Total en heures rémunérées</b>	<b>68 719,37</b>	<b>100</b>	<b>64 615,24</b>	<b>4 104,13</b>

- 42 personnes en poste au 31 mars 2024. Les heures des stagiaires/étudiants ne sont pas incluses dans les tableaux présentés ci-dessus.
- Seules les heures supplémentaires rémunérées sont prises en compte dans les données d'heures compilées, et ce, à taux simple. Ces données peuvent inclure des heures travaillées lors d'exercices précédents et reportées avant d'être rémunérées. Il faut donc être prudent avec cette statistique puisqu'elle ne fait pas nécessairement référence aux heures travaillées durant l'exercice en cours.
- Cible transmise par le Secrétariat du Conseil du trésor : 81 384 heures rémunérées, soit l'équivalent de 44,56 ETC. Ainsi, il faut noter un solde de 12 401 heures rémunérées disponibles après ajustement de 264 heures rémunérées pour une base de 261 jours/année.

### Renseignements supplémentaires

Secrétariat du Conseil du trésor

[indice\\_sspbp@sct.gouv.qc.ca](mailto:indice_sspbp@sct.gouv.qc.ca)



## Contrats de service

### Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus, conclus du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024

Aucun contrat de plus de 25 000 \$ n'a été conclu avec une personne physique (en affaires ou non).

#### Renseignements supplémentaires

Secrétariat du Conseil du trésor

[reddition.comptes@sct.gouv.qc.ca](mailto:reddition.comptes@sct.gouv.qc.ca)

## 4.2 Développement durable

Pour l'exercice 2023-2024, la Régie a poursuivi ses actions guidées par des valeurs écoresponsables notamment par l'élaboration d'une politique pour la tenue d'écoresponsabilité événementielle, l'obtention de l'attestation ICI on recycle + de niveau performance pour l'un de ses centres de services situé à Lévis.

Par ailleurs, les séances publiques et les conférences de gestion ont été en tenues en quasi-totalité par des moyens technologiques et diffusées simultanément sur la chaîne YouTube de la Régie. Dans l'optique de maintenir un bilan carbone neutre en ce qui concerne les déplacements professionnels, la Régie a compensé par le biais du volet agricole de Carbone boréal 7,1 tonnes<sup>35</sup> d'équivalent CO<sub>2</sub> par la plantation de 51 arbres. Le volet agricole de Carbone Boréal vise à reboiser des portions de terre en friche ou non exploitables.

La Régie, par ses activités, a généré les émissions de gaz à effet de serre (GES) suivantes<sup>36</sup> :

**Tableau 3.3 : Portrait des données énergétiques par type de déplacement (avec émissions de GES)**

2022-2023	1	2	3
MOYENS DE TRANSPORT*	DISTANCE PARCOURUE (KM)	ÉNERGIE (GJ)	GES (CO <sub>2</sub> ÉQ.) [TONNES]
VÉHICULE PERSONNEL	26 634	81,8	5,7
VÉHICULE DE LOCATION COURTE DURÉE	6 509	20,0	1,4
AVION	0	0,0	0,0
TRAIN	0	0,0	0,0
AUTOBUS INTERURBAIN	0	0,0	0,0
TAXI	160	0,5	0,0
PASSAGER EN COVOITURAGE	838	0,8	0,0
AUTOBUS URBAIN	0	0,0	0,0
MÉTRO	140	0,0	0,0
<b>Total</b>	<b>34 281</b>	<b>103,1</b>	<b>7,1</b>

\* Les distances parcourues pour chaque type de déplacement ont été converties en tonnes de GES à l'aide des valeurs fournies par l'outil de calcul des émissions de GES développé par le Fonds d'action québécois pour le développement durable.

35 Les données définitives ne sont disponibles qu'au mois de mai de chaque année, soit après le don effectué par la Régie.

36 Le tableau se réfère à l'année précédente puisque la Régie est tenue de transmettre des données mises à jour après la rédaction du rapport annuel de gestion.

## Sommaire des résultats 2023-2024 du Plan d'action de développement durable 2023-2028

Conformément à la *Loi sur le développement durable*<sup>37</sup>, la Régie a réalisé le [Plan d'action de développement durable 2023-2028](#) (PADD) couvrant la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2028. Celui-ci comprend au total cinq actions visant l'atteinte de cinq des sous-objectifs gouvernementaux de la [Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028](#) (SGDD). Parmi ces actions, deux proviennent d'attentes de participation transmises par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et correspondant aux sous-objectifs 5.1.1 et 5.3.2 de la SGDD.

La présente section fait état des résultats pour l'année 2023-2024 du PADD de la Régie.

SOUS-OBJECTIFS	ACTIONS	INDICATEURS	CIBLES 2023-2024	RÉSULTATS 2023-2024
2.2.1 Favoriser les aménagements et les pratiques agricoles, forestières, aquacoles et de pêche durables	1. Inciter les offices de mise en marché à adopter des pratiques agricoles, forestières et de pêche durables	1.1. Pourcentage d'utilisation de la grille d'analyse de développement durable de la Régie dans le cadre des évaluations périodiques (Mesure de départ : s. o.)	Adoption de la grille d'analyse de développement durable	Adoption de la grille d'analyse de développement durable (GADD)  Atteinte

37 RLRQ., c. D-8.1.1.



### Synthèse des activités

Développement de la GADD en collaboration avec la chaire de recherche en éco-conseil de l'Université du Québec à Chicoutimi. La Régie a par la suite procédé à la vulgarisation et au développement d'une version simplifiée de la GADD pour permettre aux offices de mise en marché de procéder à une autoévaluation de leurs actions en matière de développement durable lors des évaluations périodiques qui se déroulent au plus tard tous les cinq ans.

SOUS-OBJECTIFS	ACTIONS	INDICATEURS	CIBLES 2023-2024	RÉSULTATS 2023-2024
5.1.1 Évaluer la durabilité des interventions gouvernementales	2. Évaluer la durabilité des interventions structurantes de la Régie	2.1. Pourcentage des interventions structurantes ayant fait l'objet d'une évaluation de la durabilité (Mesure de départ : 41 %)	50 %	100 %  Atteinte

### Synthèse des activités

100 % des interventions jugées structurantes et approuvées par une instance décisionnelle de la Régie ont fait l'objet d'une évaluation de la durabilité.

SOUS-OBJECTIFS	ACTIONS	INDICATEURS	CIBLES 2023-2024	RÉSULTATS 2023-2024
5.3.2 Favoriser la croissance des investissements et des placements qui répondent à des critères de durabilité (ESG)	3. Intégrer les principes et notions d'investissement durable dans la politique d'investissement de la Régie	3.1. Intégration de notions et de principes d'investissement durable dans la politique de placements du Fonds d'assurance-garantie (Mesure de départ : s. o.)	Notions et principes d'investissement durable intégrés	Notions et principes d'investissement durable intégrés dans la politique de placement du fonds d'assurance garantie  Atteinte

### Synthèse des activités

Comme 100 % des actifs sont gérés par la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ), le portefeuille de la Régie contribuera directement à favoriser la croissance des investissements répondant à des critères de durabilité. En effet, la CDPQ s'est engagée à respecter les plus hauts standards en matière d'investissement durable à travers sa [Politique d'investissement durable](#) et sa [Stratégie climatique](#). Elle s'est dotée de cibles ambitieuses en lien avec des critères ESG précis et réalise une reddition de comptes annuelle de l'évolution de son portefeuille global en fonction de ces cibles par la publication d'un Rapport d'investissement durable. De plus, nous poursuivons nos efforts de formation sur les meilleures pratiques en matière d'investissement durable, notamment à travers le matériel et les activités mises à notre disposition par la CDPQ.

SOUS-OBJECTIFS	ACTIONS	INDICATEURS	CIBLES 2023-2024	RÉSULTATS 2023-2024
5.7.1 Accroître la performance de la gestion des matières résiduelles	4. Obtenir l'attestation ICI, on recycle + de niveau performance	4.1. Proportion des centres de services de la Régie détenant l'attestation ICI on recycle + de niveau performance (Mesure de départ : s. o.)	Mesures mises en œuvre pour l'obtention de l'attestation ICI on recycle+ de niveau performance	25 %  Atteinte

### Synthèse des activités

Pendant la période de référence, la Régie a obtenu l'attestation ICI, on recycle + de niveau performance pour son centre de services situé à Lévis.

SOUS-OBJECTIFS	ACTIONS	INDICATEURS	CIBLES 2023-2024	RÉSULTATS 2023-2024
5.8.2 Accroître la part modale du transport actif, du transport collectif, et des solutions de rechange à l'auto-solo des employés de l'État	5. Promouvoir l'adoption de comportements favorables à la mobilité durable	5.1. Pourcentage des employés rejoints par les activités de sensibilisation (Mesure de départ : s. o.)	40 %	87 %  Atteinte

### Synthèse des activités

Le 14 février 2024, la Régie a organisé une conférence virtuelle animée par l'Association des centres de gestion des déplacements du Québec sur le thème de la mobilité durable. Lors de cette conférence, 87 % des employés étaient présents.

### Renseignements supplémentaires

Bureau de coordination du développement durable

418 521-3848, poste 4132

[infodd@environnement.gouv.qc.ca](mailto:infodd@environnement.gouv.qc.ca)

## 4.3 Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics

L'article 25 de la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics*<sup>38</sup>, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2017, oblige les organismes qui y sont assujettis à publier diverses informations dans leur rapport annuel. La Régie, qui compte moins de 50 employés, s'est vue, pour ce motif, dispensée de cette obligation, le 28 février 2018, par la protectrice du citoyen.

En raison de cette dispense et en vertu de l'article 19 de cette loi, la Régie a informé son personnel, au moyen d'une note de service, qu'il peut s'adresser au Protecteur du citoyen pour divulguer un acte répréhensible.

## 4.4. Accès à l'égalité en emploi

### Données globales

#### Effectif régulier au 31 mars 2024

NOMBRE DE PERSONNES OCCUPANT UN POSTE RÉGULIER	
38	

Nombre total des personnes embauchées, selon le statut d'emploi, au cours de la période 2023-2024

RÉGULIER	OCCASIONNEL	ÉTUDIANT	STAGIAIRE
2	2	1	1

## Membres des minorités visibles et ethniques, anglophones, Autochtones et personnes handicapées

#### Embauche des membres de groupes cibles en 2023-2024

STATUT D'EMPLOI	NOMBRE TOTAL DE PERSONNES EMBAUCHÉES 2023-2024	NOMBRE DE MEMBRES DES MINORITÉS VISIBLES ET ETHNIQUES EMBAUCHÉS			NOMBRE DE PERSONNES HANDICAPÉES EMBAUCHÉES	NOMBRE DE PERSONNES EMBAUCHÉES D'AU MOINS UN GROUPE CIBLE	TAUX D'EMBAUCHE DES MEMBRES D'AU MOINS UN GROUPE CIBLE PAR STATUT D'EMPLOI (%)
		NOMBRE D'ANGLOPHONES EMBAUCHÉS	NOMBRE D'AUTOCHTONES EMBAUCHÉS	NOMBRE DE MEMBRES D'ANGLOPHONES ET D'AUTOCHTONES EMBAUCHÉS			
Régulier	2	1	0	0	0	1	50
Occasionnel	2	1	0	0	0	0	50
Étudiant	1	1	0	0	0	0	100
Stagiaire	1	1	0	0	0	0	100

## Évolution du taux d'embauche global des membres des groupes cibles par statut d'emploi

STATUT D'EMPLOI	2021-2022 (%)	2022-2023 (%)	2023-2024 (%)
Régulier	33	17	50
Occasionnel	80	0	50
Étudiant	0	0	100
Stagiaire	50	100	100

### Rappel de l'objectif d'embauche

Atteindre un taux d'embauche annuel de 25 % des employés réguliers, occasionnels, étudiants et stagiaires parmi les membres des minorités visibles et ethniques, des anglophones, des Autochtones ou des personnes handicapées, afin de hausser la présence de ces groupes dans la fonction publique.

L'objectif d'embauche a été atteint pour chacun des statuts d'emploi.

### Évolution de la présence des membres des groupes cibles (excluant les membres des minorités visibles et ethniques) au sein de l'effectif régulier – résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

GRUPE CIBLE	NOMBRE AU 31 MARS 2022	TAUX DE PRÉSENCE DANS L'EFFECTIF RÉGULIER AU 31 MARS 2022 (%)	NOMBRE AU 31 MARS 2023	TAUX DE PRÉSENCE DANS L'EFFECTIF RÉGULIER AU 31 MARS 2023 (%)	NOMBRE AU 31 MARS 2024	TAUX DE PRÉSENCE DANS L'EFFECTIF RÉGULIER AU 31 MARS 2024 (%)
Anglophones	0	0	0	0	0	0
Autochtones	0	0	0	0	0	0
Personnes handicapées	0	0	1	2,63	1	2,70



### Rappel de la cible de représentativité

Pour les personnes handicapées, atteindre la cible ministérielle de 2 % de l'effectif régulier. L'objectif est atteint.

**Évolution de la présence des membres des minorités visibles et ethniques (MVE) au sein de l'effectif régulier et occasionnel – résultats comparatifs au 31 mars de chaque année. Les titulaires d'emplois supérieurs sont exclus du tableau suivant.**

GRUPE CIBLE PAR REGROUPEMENT DE RÉGIONS	NOMBRE AU 31 MARS 2022	TAUX DE PRÉSENCE DANS L'EFFECTIF RÉGULIER AU 31 MARS 2022 (%)	NOMBRE AU 31 MARS 2023	TAUX DE PRÉSENCE DANS L'EFFECTIF RÉGULIER AU 31 MARS 2023 (%)	NOMBRE AU 31 MARS 2024	TAUX DE PRÉSENCE DANS L'EFFECTIF RÉGULIER AU 31 MARS 2024 (%)
MVE Montréal/Laval	9	38	7	37	9	45
MVE Outaouais/ Montérégie	0	0	0	0	1	33
MVE Estrie/ Lanaudière/ Laurentides	0	0	0	0	0	0
MVE Capitale- Nationale	0	0	0	0	0	0
MVE Autres régions	3	33	3	33	3	33

**Présence des membres des minorités visibles et ethniques au sein de l'effectif régulier et occasionnel – résultat pour le personnel d'encadrement au 31 mars 2024**

GRUPE CIBLE	PERSONNEL D'ENCADREMENT (NOMBRE)	PERSONNEL D'ENCADREMENT (%)
Minorités visibles et ethniques	0	0

### Rappel de la cible de représentativité

Pour les membres des minorités visibles et ethniques, atteindre, au sein de l'effectif régulier et occasionnel, la cible de représentativité de 6 % pour l'ensemble du personnel d'encadrement. La Régie ne compte que deux postes de cadre.

## Femmes

### Taux d'embauche des femmes en 2023-2024 par statut d'emploi

	RÉGULIER	OCCASIONNEL	ÉTUDIANT	STAGIAIRE	TOTAL
Nombre total de personnes embauchées	2	2	1	1	6
Nombre de femmes embauchées	1	0	1	0	2
Taux d'embauche des femmes (%)	50	0	100	0	33,3

La Régie n'atteint pas l'objectif gouvernemental fixé à 50 % pour certains statuts d'emploi.

### Taux de présence des femmes dans l'effectif régulier au 31 mars 2024<sup>39</sup>

GRUPE CIBLE	PERSONNEL D'ENCADREMENT	PERSONNEL PROFESSIONNEL	PERSONNEL TECHNICIEN	PERSONNEL DE BUREAU	AGENTES ET AGENTS DE LA PAIX	PERSONNEL OUVRIER	TOTAL
Effectif total (nombre total d'hommes et de femmes)	10	14	8	6	0	0	38
Nombre total de femmes	6	6	6	4	0	0	22
Taux de représentativité des femmes (%)	60	43	75	67	0	0	58

### Autres mesures ou actions favorisant l'embauche, l'intégration et le maintien en emploi

#### Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH)

La Régie n'a déposé aucun dossier lié au programme ni accueilli de nouveaux participants au cours des trois derniers exercices.

<sup>39</sup> Il est à noter que les avocats sont inclus dans le personnel professionnel.

## 4.5. Code d'éthique et déontologie des administratrices et administrateurs publics

### PRÉAMBULE

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* confiée à la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec la mission de favoriser une mise en marché efficace et ordonnée des produits agroalimentaires, de la pêche et de la forêt privée, le développement de relations harmonieuses entre les différents intervenants, la résolution des difficultés qui surviennent dans le cadre de la production et la mise en marché de ces produits en tenant compte des intérêts des consommateurs et de la protection de l'intérêt public;

**CONSIDÉRANT QUE** les régisseurs doivent avoir l'expertise, l'indépendance et l'impartialité requises par leur rôle de décideur;

**CONSIDÉRANT QUE** ce code de déontologie circonscrit les règles déontologiques et les valeurs éthiques devant guider les actions quotidiennes des régisseurs.

### SECTION I

#### Dispositions générales

1. Le présent code vise à encadrer la conduite des régisseurs, à préserver leur impartialité, leur intégrité et leur indépendance et à assurer la confiance du public.
2. Le régisseur respecte, dans l'exercice de ses fonctions, les principes et les règles prévus à la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif*<sup>40</sup>, au *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*<sup>41</sup> ainsi qu'au présent code.

En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

3. Le président de la Régie s'assure du respect du présent code de déontologie par les régisseurs.

### SECTION II

#### Règles de conduite et devoirs des régisseurs

4. Le régisseur agit en collégialité et exerce ses fonctions avec efficacité et intégrité.
5. En tout temps, le régisseur adopte une conduite non discriminatoire conforme à son devoir d'indépendance et d'impartialité.
6. Le régisseur veille au respect et à l'application des règles d'équité procédurale et de justice naturelle.
7. Le régisseur fait preuve de respect et de courtoisie à l'égard des personnes qui se présentent devant lui tout en exerçant l'autorité requise pour la bonne conduite du dossier.

40 RLRQ, c. M-30.

41 RLRQ, c. M-30, r. 1.

8. Le régisseur vise l'excellence et prend les mesures nécessaires pour maintenir sa compétence professionnelle et les habiletés nécessaires à l'exercice de ses fonctions.
9. Le régisseur rend ses décisions avec diligence et recherche la cohérence décisionnelle afin d'assurer à tous les administrés un traitement équitable. Ces décisions doivent être motivées et rendues en termes clairs.
10. Le régisseur s'exprime principalement par décision et, dans ce cas, respecte le secret du délibéré.

Il est tenu de faire preuve de discrétion et de respecter le caractère confidentiel de l'information obtenue dans le cadre de ses fonctions.

11. Le régisseur fait preuve de réserve et de prudence dans la manifestation publique de ses opinions.
12. Le régisseur n'a droit, pour l'exercice de ses fonctions, qu'à la rémunération reliée à celles-ci.

Dans ce cadre, il ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et de valeur modeste.

13. À son entrée en fonction, le régisseur prête serment conformément à l'annexe I. Cette obligation est exécutée devant le président de la Régie.



## SECTION III

### Situations et activité incompatibles avec l'exercice des fonctions

14. Le régisseur s'abstient de se livrer à une activité ou de se placer dans une situation :

- I. incompatible avec l'exercice de ses fonctions;
- II. susceptible de porter atteinte à la dignité de ses fonctions ou de discréditer la Régie;
- III. qui compromettrait l'exercice utile de ses fonctions ou constituerait un motif récurrent de récusation.

Il ne fait partie ni appuie quelque groupe de pression dont les objectifs ou les activités touchent des matières relevant de la compétence de la Régie.

15. Le régisseur divulgue au président de la Régie tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts.

Le président prend les mesures nécessaires et adaptées à la situation. Le cas échéant, il peut soumettre la situation au secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

16. Le régisseur qui est placé dans une situation de conflit d'intérêts y met fin à la première occasion.

Tant que la situation n'est pas régularisée, il ne discute pas, même en privé, des dossiers qui peuvent être liés de près ou de loin avec le conflit d'intérêts en cause. De plus, le régisseur n'exerce ni ne tente d'exercer, directement ou indirectement, quelque influence, même en privé, à l'égard de ces dossiers.

17. Le régisseur à temps partiel ne peut agir pour le compte d'une partie devant la Régie ou donner des conseils dans les domaines relevant de l'expertise de la Régie.

18. Le régisseur fait preuve de neutralité politique et ne se livre à aucune activité ou participation politique partisane aux niveaux fédéral, provincial, municipal ou scolaire.

Toutefois, le régisseur qui souhaite se porter candidat à la charge de député à l'Assemblée nationale, de député à la Chambre des communes du Canada ou à une autre charge publique élective se conforme aux modalités prévues aux articles 20 à 26 du *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*.

19. Le régisseur peut exercer à titre gratuit des fonctions dans des organismes sans but lucratif à condition que celles-ci ne compromettent pas son impartialité ou l'exercice de ses fonctions.

20. Le régisseur qui connaît une cause possible de récusation la dénonce sans délai au président de la Régie et en avise, le cas échéant, les parties.

21. Le régisseur se récuse lorsqu'une personne raisonnable et bien informée qui étudierait la question en profondeur de manière réaliste et pratique conclurait que son comportement est de nature à faire naître une crainte raisonnable de partialité.



## SECTION IV

### Cessation des fonctions

22. Il est interdit au régisseur, dans l'année qui suit la fin de ses fonctions, d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération impliquant la Régie et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

De même, il est interdit au régisseur de tirer un quelconque avantage d'une information non accessible au public obtenue dans le cadre de ses fonctions.

Il s'abstient également de divulguer, durant et après la cessation de ses fonctions, une information obtenue dans le cadre de ses fonctions qui a un caractère confidentiel.

## SECTION V

### Plaintes

23. Le président de la Régie reçoit les plaintes portées en vertu du présent code.

Le traitement de ces plaintes est assuré par l'autorité compétente, soit le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif conformément au Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics.

24. Un régisseur à qui l'on reproche un manquement peut être relevé provisoirement de ses fonctions, avec rémunération, par le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif, afin de permettre la prise d'une décision appropriée dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de faute grave.
25. Le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif informe le régisseur des manquements reprochés ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée et l'avise qu'il peut, dans les 7 jours, lui fournir ses observations et, s'il le demande, être entendu à ce sujet.

26. Sur conclusion que le régisseur a contrevenu à la Loi sur le ministère du Conseil exécutif, au Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics ou au présent code, le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif lui impose une sanction.

Toute sanction imposée au régisseur est écrite et motivée.

27. La sanction qui peut être imposée au régisseur est la réprimande, la suspension sans rémunération d'une durée maximale de 3 mois ou la révocation.

La réprimande et la suspension peuvent être décidées par le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif. La révocation ne peut être imposée que par le gouvernement, sur recommandation du secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif. Celui-ci peut, en attendant la décision du gouvernement suspendre sans rémunération le régisseur pour une période d'au plus 30 jours.

## SECTION VI

### Disposition finale

28. Le présent code de déontologie remplace les Règles d'éthique et de déontologie de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec, entrées en vigueur le 29 novembre 2011, à compter du 12 avril 2021.



## 4.6. Allégement réglementaire et administratif

Le gouvernement du Québec a adopté, le 17 décembre 2020, le nouveau Plan d'action gouvernemental en matière d'allégement réglementaire et administratif 2020-2025 (le Plan d'action).

La Régie fait partie des organismes visés par le Plan d'action. Sa mise en œuvre a été intégrée au processus de transformation. Une équipe de projet a été formée afin d'assurer la bonne intégration du Plan d'action au sein des services de la Régie et de garantir l'atteinte des objectifs fixés dans les délais impartis.

Conformément au Plan d'action, la Régie a déposé au Bureau de la gouvernance et de la coopération réglementaire, en avril 2021, un plan de réduction du fardeau administratif dans lequel elle identifie les mesures qu'elle entend mettre en place pour atteindre les objectifs de réduction identifiés. La Régie poursuit également l'observance de son plan de réduction des délais de délivrance des permis et des autorisations qu'elle a adopté en avril 2022. Par ailleurs, afin de respecter ses obligations en matière d'allégement réglementaire et administratif, la Régie travaille avec son secrétaire qui est le répondant en la matière.

### Gouvernance réglementaire

La Régie accorde une grande importance au respect des exigences en matière d'allégement réglementaire et à la diffusion des principes de la réglementation intelligente.

Dans ce cadre, la Régie sensibilise ses parties prenantes par l'intermédiaire du service d'approbation des règlements pris par les offices ou les associations accréditées, mais également par les formations en légistique dispensées au courant des derniers exercices.

#### Application de la règle du « un pour un »

Au cours de l'exercice 2023-2024, la Régie n'a adopté aucune nouvelle formalité soumise à l'exigence du « un pour un » selon laquelle l'ajout d'une formalité administrative doit être accompagné du retrait d'une autre formalité.

## Réalisations et résultats

### ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE

Consciente de l'importance des principes de bonne réglementation, la Régie continue la révision de son règlement sur les frais exigibles.

De plus, dans le cadre de son plan stratégique, la Régie prévoit réviser, d'ici 2026, l'ensemble de ses services afin de renforcer leur adéquation avec les besoins des parties prenantes. Ce processus pourrait impliquer la révision de règlements. D'ailleurs, cet exercice a amené la Régie à revoir son processus d'édiction des règlements durant l'exercice précédent. Ce dernier prévoit notamment la consultation préalable du répondant en allégement administratif et réglementaire, si applicable au dossier concerné.

## ALLÈGEMENT ADMINISTRATIF

Dans le cadre de la mise en œuvre de son plan de réduction du fardeau administratif, la Régie a entrepris des démarches pour atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés. La Régie a ainsi entamé la révision de plusieurs services ayant un impact important sur les formalités imposées aux entreprises (l'émission des cautionnements et la délivrance des permis aux producteurs de tabac).

## Objectifs gouvernementaux de réduction du fardeau réglementaire et administratif

Résultats des efforts de réduction du fardeau administratif des entreprises depuis 2019

INDICATEUR	2019	2020	2021	2222	2023
Nombre de formalités administratives	33	35	35	34	34
Volume des formalités (en valeurs constantes)	4 439	4 733	4 068	2 423	2 423
Coût des formalités (en \$ et en valeurs constantes)	720 383,25	733 690,95	704 434,34	686 053	686 053

## Publications en matière d'allègement réglementaire

Les différentes publications obligatoires de la Régie en matière d'allègement réglementaire prescrites par la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif (décret 1668-2022) peuvent être consultées sur les pages de la Régie hébergées sur Quebec.ca, notamment dans les sections Publications et Accès à l'information.



## 4.7. Accès aux documents et protections des renseignements personnels

### Nombre total de demandes reçues

NOMBRE TOTAL DE DEMANDES REÇUES	
7	

DÉLAIS DE TRAITEMENT	DEMANDE D'ACCÈS À DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS	DEMANDE D'ACCÈS À DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS	RECTIFICATIONS
0 À 20 JOURS	5	0	0
21 À 30 JOURS	2	0	0
31 JOURS ET PLUS (LE CAS ÉCHÉANT)	0	0	0
<b>Total</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des décisions rendues

DÉCISION RENDUE	DEMANDE D'ACCÈS À DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS	DEMANDE D'ACCÈS À DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS	RECTIFICATIONS	DISPOSITIONS DE LA LOI INVOQUÉES
ACCEPTÉE (ENTIÈREMENT)	5	0	0	s. o.
PARTIELLEMENT ACCEPTÉE	0	0	0	s. o.
REFUSÉE ENTIÈREMENT	2	0	0	23
AUTRES	0	0	0	s. o.

### Mesures d'accommodement et avis de révision

NOMBRE TOTAL DE DEMANDES D'ACCÈS AYANT FAIT L'OBJET DE MESURES D'ACCOMMODEMENT RAISONNABLE	NOMBRE D'AVIS DE RÉVISION REÇUS DE LA COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION
0	0

Conformément à la Section III du *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels*<sup>42</sup>, les documents visés par ce règlement sont affichés sur les pages de la Régie hébergées sur Quebec.ca.

De plus, la Régie dispense une formation de base à tous ses nouveaux employés lors de leur entrée en fonction afin de les sensibiliser sur les meilleures pratiques quant à la protection des renseignements personnels et l'accès aux documents détenus par les organismes publics. De plus, une fois par année, la Régie sensibilise l'entièreté de son personnel sur ces deux thèmes lors d'un webinaire au cours duquel des cas pratiques sont présentés.

42 | RLRQ, c. A-2.1, r. 2.

## 4.8. Emploi et qualité de la langue française dans l'Administration

### Émissaire et comité permanent

QUESTIONS	RÉPONSES
Avez-vous un ou une émissaire <sup>43</sup> ?	Oui
Avez-vous un comité permanent ou avez-vous choisi de mettre en place un comité permanent ?	Non <sup>44</sup>
Au cours de l'exercice, avez-vous pris des mesures pour faire connaître l'émissaire à votre personnel ou le nom d'une personne-ressource à qui poser des questions sur l'exemplarité de l'État ?  Si oui, expliquez quelles ont été ces mesures : Lors de leur entrée en fonction, le personnel est informé de l'identité de l'émissaire ainsi que du substitut. Certains rappels sont effectués à l'ensemble du personnel au cours de l'année.	Oui

## 4.9. Politique de financement des services publics

Pour répondre aux exigences de la *Politique de financement des services publics*<sup>45</sup>, la Régie a intégré les coûts de revient dans la tarification des services de surveillance des activités des couvoirs.

### Pour les biens et services actuellement tarifés :

#### Évolution des revenus de tarification du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024

PRODUITS ET SERVICES – PERMIS/DROITS EXIGIBLES	2023-2024 (\$)	2022-2023 (\$)
Acheteurs de grains	263 688	259 299
Acheteurs de bovins	14 642	14 454
Maisons d'enchères d'animaux vivants	939	1 140
Postes de classification d'œufs	2 000	1 600
Études de dossiers - marchands de lait	14 229	15 147
<b>SERVICES</b>		
Frais exigibles divers	38 418	11 531
Matériel vidéo	1 319	10 287
Enquêtes	117	95
Surveillance des ventes de poussins à chair et dindonneaux	13 361	19 454
Vérification des transactions laitières	-	201 088
Surveillance des activités des couvoirs	7 558	8 063
Location de personnel	-	-
<b>SECTEUR DES GRAINS</b>		
Formation	37 590	57 300

43 À titre informatif, le mandataire porte le titre d'émissaire depuis le 1<sup>er</sup> juin 2023.

44 La Régie, comptant moins de 50 employés, n'est pas tenue de former un tel comité permanent, conformément à l'article 26 de la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'administration.

45 Gouvernement du Québec, *Politique de financement des services publics*, en ligne : [https://www.finances.gouv.qc.ca/documents/Ministere/Fr/MINFR\\_PolitiqueFSP.pdf](https://www.finances.gouv.qc.ca/documents/Ministere/Fr/MINFR_PolitiqueFSP.pdf).

Échantillons et inspections	3 146	3 300
Programmes et guides	468	436
<b>Sous-total</b>	<b>397 475</b>	<b>603 194</b>
Intérêts	382	299
Recouvrements	55	1 188
Frais chèques sans provisionnement	35	-
<b>Grand total des revenus</b>	<b>397 947</b>	<b>604 681</b>

#### Explication du résultat obtenu en 2023-2024

Le service de vérifications des transactions laitières a pris fin durant l'exercice 2022-2023. La facturation finale a été émise en 2022-2023.

Le service de surveillance des activités des couvoirs a été facturé en 2023-2024 selon l'entente intervenue entre Les Producteurs d'œufs d'incubation du Québec et la Régie. À noter que ce service a été rendu entièrement à distance.

Les revenus de formation au cours de la période 2023-2024 ont diminué en raison de la disponibilité des inspecteurs pour rendre ce service.







Québec 